

# Rapport annuel 2018

**PROCHE  
&  
ENGAGÉE**



**UNE BANQUE  
QUI CROÎT  
EN SON  
TERRITOIRE**





# Les instances dirigeantes

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### MICHEL GRASS

Consultant (89)

Président du conseil de Surveillance de BPCE

### VICE-PRÉSIDENTS

**JEAN-MARIE LETONDOR** Avocat -  
Cabinet ARTHEMIS conseil Gérant de la  
SCP  
LETONDOR GOY-LETONDOR (39)

#### MARTINE DELBOS

Président Directeur Général de la SA  
Pépinières GUILLAUME (70)  
Administrateur de Natixis Financement

### ADMINISTRATEURS

#### MARC BILLOTTE

Exploitant Agricole  
Gérant de l'EARL Marc BILLOTTE (89)

#### MICHEL BOTT

Président Directeur Général de la SAS  
SANIGEST (21)

#### DELPHINE DE LA BROSSE

Directeur administratif et financier de  
Novolyze (21)

#### FRANÇOIS DIDIER

Président de MFDID SAS (90)  
Président de la Fondation d'Entreprise  
Bourgogne Franche-Comté Solidarité

#### PASCALLE DUBOURGEOIS

Expert-Comptable – Gérante de l'EURL  
Compta Concept P.DUBOURGEOIS (25)

#### DOMINIQUE FROUX

Présidente de la holding financière GEFICCA  
Présidente du directoire de la SA GEFICCA  
(58)

#### BRUNO GROS

Directeur Adjoint des Entreprises et des  
Ingénieries - Banque Populaire Bourgogne  
Franche-Comté

#### PATRICK JACQUIER

Directeur Général de la société  
Central Hôtel  
Administrateur de la société d'Investissements  
Hôtelières et Touristiques (21)

#### CHRISTINE MILLET

Présidente de la SAS Marius Millet  
Présidente des sociétés du  
Groupe Millet (39)

#### GÉRARD MOREL

Président du conseil de surveillance de la  
société M8 (71)

#### FRANCK PERRAUD

Président de PERRAUD ET ASSOCIES (01)

#### MARIE SAVIN

Expert-Comptable et Commissaire aux  
Comptes – associée du Cabinet AUDITIS (71)  
Trésorière de la Fondation d'Entreprise  
Bourgogne Franche-Comté Solidarité

#### BRIGITTE WINKELMANN

Directrice du Département Réalisation  
Crédit Pro et Corporate - Banque Populaire  
Bourgogne Franche-Comté

### CENSEUR

#### RÉGIS PENNECOT

Gérant Les ateliers du bois Penneçot (21)  
Président de la CMA section Côte d'Or



# Les instances dirigeantes

## COMITÉ DE DIRECTION

### **BRUNO DUCHESNE**

Directeur Général

### **PATRICIA BAUCHERY**

Directrice de l'Exploitation

### **DENIS RENAUD**

Directeur des Engagements

### **JULIEN CAMPAGNE**

Directeur du Développement

### **CLAUDE NICPON**

Directeur des Entreprises et Ingénieries

### **LAURENT FAVRE**

Directeur du Réseau Agences

### **YVES COLIN**

Directeur des Ressources Humaines

### **CÉDRIC GLORIEUX**

Directeur des Risques et de la Conformité

### **LÉNA NGUYEN**

Directrice Financière, Juridique et Logistique

### **OLIVIER HUBERDEAU**

Directeur de l'Audit

### **PATRICK LEMBLÉ**

Directeur de la Qualité et des Prestations Bancaires

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	5
1.1	Présentation de l'établissement .....	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif .....	5
1.1.2	Forme juridique .....	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	5
1.1.5	Exercice social.....	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	5
1.2	Capital social de l'établissement .....	6
1.2.1	Parts sociales .....	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	7
1.3	Organes d'administration, de direction .....	8
1.3.1	Conseil d'administration .....	8
1.3.1.1	Pouvoirs.....	8
1.3.1.2	Composition .....	8
1.3.1.3	Fonctionnement .....	9
1.3.1.4	Comités.....	9
1.3.2	Direction Générale.....	10
1.3.2.1	Mode de désignation.....	10
1.3.2.2	Pouvoirs.....	10
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts .....	11
1.3.4	Commissaires aux comptes .....	11
1.4	Éléments complémentaires.....	11
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	11
1.4.2	Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	12
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	14
1.4.4	Projets de résolutions.....	14
2	RAPPORT DE GESTION.....	16
2.1	Contexte de l'activité.....	16
2.1.1	Environnement économique et financier.....	16
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice .....	17
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	17
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité.....	20
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	20
	Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 (cf. états financiers partie 3 du présent rapport). .....	20
2.2	Déclaration de performance extra-financière .....	20
2.2.1	La différence coopérative des Banques Populaires .....	20
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux .....	20
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience .....	21
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires .....	22
2.2.2	Les risques et opportunités d'une RSE coopérative .....	23
2.2.2.1	L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse .....	23
2.2.2.2	Les indicateurs clés de pilotage RSE.....	24
2.2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé.....	25
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction .....	28
2.2.3.1	L'animation du modèle coopératif .....	28
2.2.3.2	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité .....	31
2.2.3.3	Les salariés au cœur du modèle.....	35
2.2.4	Au plus proche des clients.....	40
2.2.4.1	Un accompagnement personnalisé de tous les clients.....	40
2.2.4.2	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte .....	42
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional.....	45

2.2.5.1	Une proximité constante avec les parties prenantes locales .....	45
2.2.5.2	L’empreinte socio-économique de la Banque en tant qu’employeur, acheteur et mécène ..	45
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux .....	48
2.2.6.1	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l’octroi de crédit .....	48
2.2.6.2	La réduction de l’empreinte environnementale des activités de la Banque .....	48
2.2.7	Note méthodologique .....	51
2.2.8	Rapport de l’organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion .....	53
2.3	Activités et résultats consolidés du groupe .....	55
2.4	Activités et résultats de l’entité sur base individuelle .....	56
2.4.1	Résultats financiers de l’entité sur base individuelle .....	56
2.4.2	Analyse du bilan de l’entité .....	57
2.5	Fonds propres et solvabilité .....	58
2.5.1	Gestion des fonds propres .....	58
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité .....	58
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité .....	59
2.5.2	Composition des fonds propres .....	59
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) .....	59
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) .....	59
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : .....	59
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres .....	59
2.5.2.5	Gestion du ratio de l’établissement .....	60
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres .....	60
2.5.3	Exigences de fonds propres .....	60
2.5.3.1	Définition des différents types de risques .....	60
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés .....	61
2.5.4	Ratio de levier .....	61
2.5.4.1	Définition du ratio de levier .....	61
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier .....	62
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne .....	62
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	63
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	63
2.6.3	Gouvernance .....	64
2.7	Gestion des risques .....	65
2.7.1	Dispositif de gestion des risques .....	65
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE .....	65
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité .....	65
2.7.1.3	Principaux risques de l’année 2018 .....	66
2.7.1.4	Culture Risque et Conformité .....	66
2.7.1.5	Appétit au risque .....	67
2.7.2	Facteurs de risques .....	69
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie .....	73
2.7.3.1	Définition .....	73
2.7.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	73
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....	73
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2018 .....	76
2.7.4	Risques de marché .....	76
2.7.4.1	Définition .....	76
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché .....	76
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....	77
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché .....	77
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	77
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018 .....	77
2.7.4.7	Information financière spécifique .....	78
2.7.5	Risques de gestion de bilan .....	78

2.7.5.1	Définition.....	78
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	78
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	78
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018.....	79
2.7.6	Risques opérationnels.....	79
2.7.6.1	Définition.....	79
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	79
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	80
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2018.....	80
2.7.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	81
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges.....	81
2.7.8	Risques de non-conformité.....	81
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	81
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	82
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2018.....	83
2.7.9	Continuité d'activité.....	85
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	85
2.7.9.2	Travaux menés en 2018.....	85
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information.....	86
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	86
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	86
2.7.11	Risques émergents.....	87
2.7.12	Risques climatiques.....	87
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	88
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	88
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	88
2.9	Éléments complémentaires.....	90
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	90
2.9.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	91
2.9.3	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	92
2.9.4	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier.....	93
3	ETATS FINANCIERS.....	94
3.1	Comptes consolidés.....	94
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	94
3.1.1.1	Bilan.....	94
3.1.1.2	Compte de résultat.....	95
3.1.1.3	Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	96
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	97
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	98
3.1.1.6	Première application IFRS 9.....	98
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	105
3.1.2.1	Note 1 - Cadre général.....	105
3.1.2.2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité.....	106
3.1.2.3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation.....	112
3.1.2.4	Note 4 – Notes relatives au compte de résultat.....	115
3.1.2.5	Note 5 - Notes relatives au bilan.....	120
3.1.2.6	Note 6 - Engagements.....	143
3.1.2.7	Note 7 – exposition aux risques.....	144
3.1.2.8	Note 8 – Avantages du personnel.....	154
3.1.2.9	Note 9 – Activités d'assurance.....	158
3.1.2.10	Note 10 – Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	158
3.1.2.11	Note 11 – Impôts.....	164
3.1.2.12	Note 12 – Autres informations.....	166
3.1.2.13	Note 13 – Détail du périmètre de consolidation.....	171

3.1.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	173
3.2	Comptes individuels .....	180
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	180
3.2.1.1	Bilan .....	180
3.2.1.2	Hors Bilan.....	181
3.2.1.3	Compte de résultat.....	182
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	183
3.2.2.1	Note 1 - Cadre général.....	183
3.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables.....	184
3.2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan.....	192
3.2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	202
3.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat .....	204
3.2.2.6	Note 6 - Autres informations .....	207
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels et le gouvernement d'entreprise 208	
3.2.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	213
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES .....	215
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	215
4.2	Attestation du responsable.....	215

# 1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 14 boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex 9  
Services centraux : 1 place de la 1<sup>ère</sup> Armée française, 25087 BESANCON Cedex 9  
5 avenue de Bourgogne, CS 40063, 21802 QUETIGNY Cedex

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Prorogée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2015 pour 99 ans, la durée de la société expire le 21 avril 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche en détient 3,46%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.



Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
105 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France<sup>1</sup>**

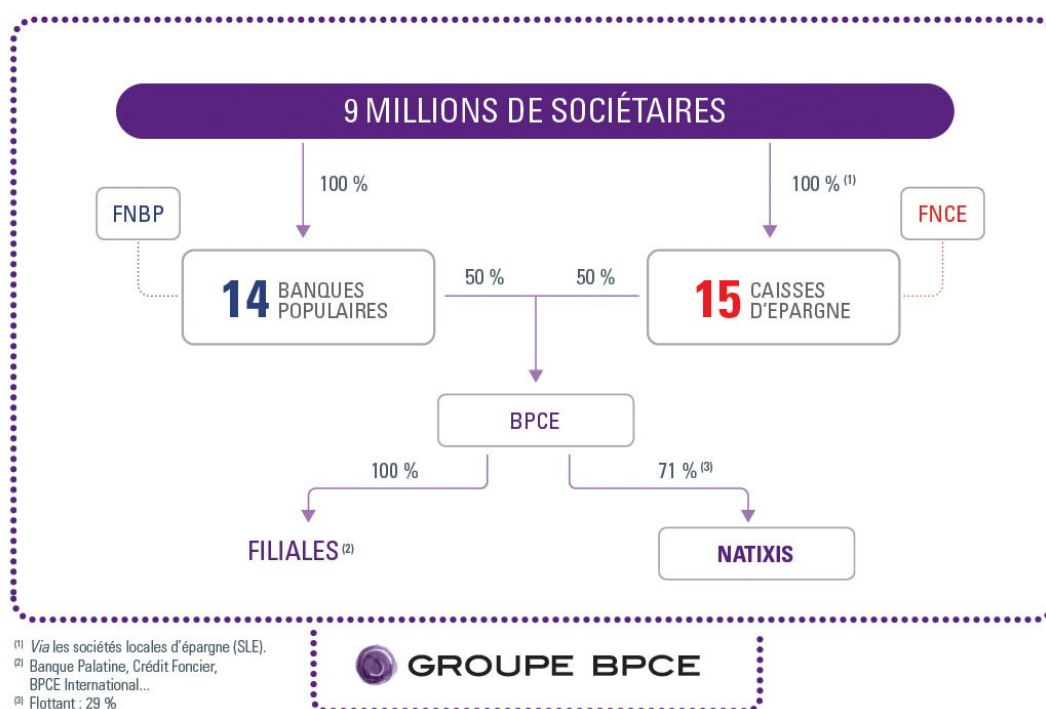
**2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>2</sup>**

**1<sup>re</sup> banque des PME<sup>3</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>4</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française<sup>5</sup>**

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 19,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 608 366 401,50 euros.

<sup>1</sup> Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

<sup>2</sup> Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

<sup>3</sup> 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

<sup>4</sup> 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

<sup>5</sup> 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

## Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre <b>2018</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	608 366	100	100
Au 31 décembre <b>2017</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	584 188	100	100
Au 31 décembre <b>2016</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	545 251	100	100
Au 31 décembre <b>2015</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	520 636	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

## Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 866 377,14 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50%.

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)
2015	9 150 225,97 €	19,50 €	0,35 €
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 €
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29€

(\*) Intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 153-3-2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.

### 1.3 Organes d'administration, de direction

#### 1.3.1 Conseil d'administration

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

##### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, avec 6 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 14 membres, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté atteint une proportion de 42,85%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Franche-Comté respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 16 membres dont 2 membres désignés par le Comité d'Entreprise dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP. Le mandat d'un administrateur viendra à expiration en raison des règles relatives à la limite d'âge lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

La liste des membres du conseil d'administration se trouve ci-après en 1.4.2

#### 1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Il s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice pour traiter notamment les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- orientations générales de la société,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

#### 1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 29 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2015.

#### **Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le comité d'audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes.

Ce comité est présidé par Monsieur François DIDIER, en sont également membres Messieurs Michel BOTT, Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à quatre reprises en 2018.

#### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Le comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an. Ce comité est présidé par Monsieur Jean-Marie LETONDOR, en sont également membres Madame Marie SAVIN, Messieurs François DIDIER et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2018.

A ce titre, il examine notamment :

- les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- les états de risques,
- le contrôle de conformité.

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition. Cette enveloppe est ensuite soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2018. Tous les membres ont voix délibérative.

### **Le Comité des nominations**

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée :

- il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,
- il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,
- il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques,
- il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2018. Tous les membres ont voix délibérative.

### **Le Comité Sociétariat et RSE**

L'objectif de ce comité est de promouvoir le modèle coopératif du groupe BPCE. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP, celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du Sociétariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Ce comité est présidé par Monsieur Franck PERRAUD, en sont également membres Mesdames Pascale DUBOURGEOIS et Dominique FROUX et Monsieur Marc BILLOTTE. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2018. Tous les membres ont voix délibérative.

## **1.3.2 Direction Générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2018.

Le rapport des Commissaires aux comptes peut être consulté au point 3.2.4

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinets	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT renouvelé en 2016 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS Nommé en 2016  61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
Associés signataires	Nicolas MONTILLOT	Emmanuel CHARNAVEL
Suppléants	Jean-Baptiste DESCHRYVER, nommé en 2016	Virginie CHAUVIN, nommée en 2016

## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Montant maximum du capital social	Durée de la délégation	Augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette délégation au 31/12/2018
21 avril 2015	1 000 000 000,00 €	5 ans	94 513 127 €

## 1.4.2 Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

### Composition du conseil d'administration<sup>6</sup> :

#### Président du conseil d'administration

##### **Michel GRASS**

Président du conseil de Surveillance de BPCE  
Gérant de la SCI des Béguins  
Né le 12 novembre 1957

#### Vice-présidents

##### **Jean-Marie LETONDOR**

Avocat - Cabinet ARTHEMIS conseil  
Gérant de la SCP LETONDOR GOY-LETONDOR  
Co-gérant de la SCI Louis Pasteur  
Né le 26 février 1962

##### **Martine DELBOS**

Président Directeur Général de la SA Pépinières GUILLAUME  
Administrateur de Natixis Financement  
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD  
Gérante du Groupement Foncier Agricole du Vaucluse 1  
Gérante du Groupement Forestier les Peupliers  
Gérante du Groupement Foncier Agricole Colombine  
Co-gérante de l'EARL Polygui  
Gérante de la SCI Les Coucous  
Née le 24 avril 1959

#### Administrateurs

##### **Marc BILLOTTE**

Gérant de l'EARL Marc BILLOTTE  
Président de la SAS Marc BILLOTTE  
Administrateur de la COCEBI BIOBOURGOGNE (Coopérative Céréalière Biologique)  
Administrateur FERMES BIO  
Président de l'association "Terres et Vents de Ravières"  
Né le 21 septembre 1982

##### **Michel BOTT**

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST  
Co-gérant de la SCI MB LA MONTAGNE  
Co-gérant de la SCI JEMA  
Né le 29 janvier 1949

##### **Delphine de la BROSSE**

Directeur administratif et financier de Novolyze  
Née le 23 février 1973

##### **François DIDIER**

Président de MFDID SAS  
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre  
Président de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité  
Né le 1er décembre 1956

##### **Pascale DUBOURGEOIS**

Expert-Comptable – Gérante de l'EURL Compta Concept P.DUBOURGEOIS  
Commissaire aux comptes indépendante  
Gérante de la SCI LE VAL DALEX  
Administrateur MJC Besançon Palente  
Née le 24 mai 1961

##### **Dominique FROUX**

Présidente de la holding financière GEFICCA  
Présidente du directoire de la SA GEFICCA  
Née le 30 janvier 1962

---

<sup>6</sup> A la date du conseil d'administration arrêtant les comptes, soit le 15 février 2019

**Bruno GROS**

Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de la société TURBO SA  
Né le 3 novembre 1962

**Patrick JACQUIER**

Directeur Général de la société Central Hôtel  
Administrateur de la société d'Investissements Hôtelières et Touristiques  
Président de la SAS Hôtelière de la Côte d'Or  
Gérant de la SNC Chalon hôtels  
Gérant de la SNC Europe Hôtels  
Gérant de la SNC Tourisme et Hôtellerie  
Président de la SAS Notellerie de Bourgogne  
Gérant de la SNC Clémenceau Hôtel  
Gérant de la société Klas Hotel  
Gérant de la SNC Hôtel et Finance  
Président de la SAS Invest Hôtel  
Administrateur d'Est Bourgogne Média  
Gérant de la SCI Le Petit Village  
Administrateur de la société d'exploitation du circuit Dijon-Prenois  
Membre du conseil de surveillance de Safibri  
Gérant de la SNC Staphotel  
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne  
Président de l'UMIH 21  
Administrateur de B&B Hôtels  
Administrateur de Grape Hospitality  
Administrateur Financière Sun  
Né le 23 décembre 1953

**Christine MILLET**

Présidente de la SAS Marius Millet  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Injection  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Samablan  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Dole  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Packaging  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet 04  
Présidente de Millet Armor  
Présidente de Millet Bénélux SPRL  
Gérante de la SCI Bonlieu  
Gérante de Gespart  
Gérante de la SCI la combe  
Gérante de la SCI chris  
Gérante de la SCI César  
Gérante de la SCI le clos  
Présidente de la SAS Groupement Achats Plasturgie  
Présidente du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé plasturgie Bourgogne Franche-Comté"  
Membre du conseil Consultatif de la Banque de France  
Vice-présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura  
Née le 9 juin 1967

**Gérard MOREL**

Président du conseil de surveillance de la société M8  
Gérant de la SCI Gérard Morel  
Président de la Médecine du Travail de Saône-et-Loire  
Adhérent MEDEF  
Adhérent CGPME Bourgogne  
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône-et-Loire  
Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône  
Né le 6 février 1950

**Franck PERRAUD**

Président de PERRAUD ET ASSOCIES  
Président de la SAS WERSAT  
Président de l'union des métalliers (Fédération Française du Bâtiment)  
Vice-président du MEDEF de l'Ain  
Membre du bureau et du conseil d'administration de la Fédération Française du Bâtiment  
Né le 21 novembre 1962



### **Marie SAVIN**

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes – associée du Cabinet AUDITIS  
Associée et co-gérante de la SARL FINANTIS  
Co-gérante de la SCI DERBY  
Membre de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise-Comptable  
Trésorière de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité  
Née le 16 avril 1972

### **Brigitte WINKELMANN**

Née le 25 avril 1959

### **Censeur**

### **Régis PENNECOT**

Gérant Les ateliers du bois Penneçot  
Gérant immobilière Penneçot  
Président de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté  
Président de la CMA section Côte d'Or  
Trésorier de la Chambre de Métiers France  
Né le 14 septembre 1968

### **Direction Générale :**

### **Bruno DUCHESNE**

Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration d'INFORMATIQUE-BANQUE POPULAIRE  
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration du GIE BPCE IT  
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil de Surveillance de l'ESC Dijon-Bourgogne SA  
Administrateur du CREDIT FONCIER DE France  
Administrateur d'ALBIANT-IT  
Gérant de la SCI IMMEUBLES DES BANQUES POPULAIRES  
Administrateur de BPCE VIE  
Administrateur du GIE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté Services Financiers  
Né le 6 septembre 1958

#### **1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### **1.4.4 Projets de résolutions**

### **PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **1<sup>ère</sup> résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux Administrateurs pour leur gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéficiaires visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 25 988,89 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 8 947,97 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### **2<sup>ème</sup> résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux Administrateurs pour leur gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 79 075 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### **3<sup>ème</sup> résolution : avis sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport.

#### **4<sup>ème</sup> résolution : affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 62 432 305,52 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 62 432 305,52 €

Dotation des 5 % à la réserve légale.....	- 3 121 615,28 €
Solde disponible.....	59 310 690,24 €
Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur..	9 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de.....	68 810 690,24 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
aux parts sociales, un intérêt de 1,50 %, soit....	- 8 866 377,14 €
Le solde.....	59 944 313,10 €
Affecté à la réserve facultative.....	50 444 313,10 €
En report à nouveau	9 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à 1,50 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,29 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à un abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 10/05/2019.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant:

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)
2015	9 150 225,97 €	19,50 €	0,35 €
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 €
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29 €

(\*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.*

#### **5<sup>ème</sup> résolution : option pour le paiement de l'intérêt des parts sociales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les Sociétaires ont la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales de la totalité des intérêts de leurs parts sociales relatifs à l'exercice 2018.

L'option devait être exercée avant le 07/04/2019 au moyen d'un formulaire dédié joint à la convocation à l'Assemblée Générale pour les Sociétaires concernés. A compter de cette date, le paiement des intérêts ne peut plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le Sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété d'un reliquat en espèces versé sur son compte ou à défaut par chèque à son ordre. Les parts sociales nouvelles ne sont pas soumises à l'agrément du conseil d'administration, elles ont les mêmes caractéristiques et confèrent les mêmes droits que les parts sociales ayant donné droit aux intérêts, à l'exception de la date de jouissance fixée au 01/06/2019.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater le nombre de parts sociales émises dans le cadre de cette opération, prendre toutes dispositions pour assurer sa bonne fin et, généralement, faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### **6<sup>ème</sup> résolution : ratification de la nomination d'un Censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Patrick JACQUIER, né le 23 décembre 1953 à DIJON (21), domicilié 30 rue de la maladière à DAIX (21121), nommé provisoirement comme censeur par le conseil d'administration du 15 février 2019 suite à la démission de sa fonction d'administrateur. Monsieur Patrick JACQUIER est nommé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

#### **7<sup>ème</sup> résolution : ratification de la nomination d'un Censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination de Madame Christine MILLET, née le 9 juin 1967 à SAINT CLAUDE (39), domiciliée 3 rue Gérard MILLET à PRATZ (39170), nommée provisoirement comme censeur par le conseil d'administration du 15 février 2019 suite à la démission de sa fonction d'administrateur. Madame Christine MILLET est nommée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

#### **8<sup>ème</sup> résolution : ratification de la nomination d'un Censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Régis PENNECOT, né le 14 septembre 1968 à DIJON (21000), domicilié 8 impasse du canal à VARANGES (21110), nommé provisoirement comme censeur par le conseil d'administration du 28 mars 2018 pour la période écoulée entre le 28 mars 2018 et le 10 avril 2019.

#### **9<sup>ème</sup> résolution : constatation de la fin du mandat d'un Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel BOTT à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

L'Assemblée remercie Monsieur Michel BOTT qui a consacré 26 années à l'administration de la Société.

#### **10<sup>ème</sup> résolution : ratification de la nomination d'un Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Régis PENNECOT, né le 14 septembre 1968 à DIJON (21000), domicilié 8 impasse du canal à VARANGES (21110), nommé provisoirement comme Administrateur par le conseil d'administration du 15 février 2019, à effet du 10 avril 2019, en remplacement de Monsieur Michel BOTT.

Monsieur Régis PENNECOT est nommé pour la durée restant à courir sur le mandat de Monsieur Michel BOTT, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

#### **11<sup>ème</sup> résolution : Prise d'acte des travaux du réviseur coopératif**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, 3 exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

#### **12<sup>ème</sup> résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux Administrateurs à 220 000,00 euros pour l'année 2019.

#### **13<sup>ème</sup> résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 160 652,25 euros.

#### **14<sup>ème</sup> résolution : état du capital au 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2018, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 608 366 401,50 euros, qu'il s'élevait à 584 188 039,50 euros au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 24 178 362 euros.

#### **15<sup>ème</sup> résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

## **2 RAPPORT DE GESTION**

### **2.1 Contexte de l'activité**

#### **2.1.1 Environnement économique et financier**

#### **2018 : l'entrée en phase de ralentissement et de doutes**

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène - hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fût modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle.

De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentué. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique - d'abord d'origine énergétique, puis salariale -, des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique - devenue presque hors de contrôle après les élections -, les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39% pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de surapprovisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE, dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1er janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle, ils ont été d'environ 2,9% aux Etats-Unis, de 0,4% en Allemagne et de 0,78% en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de ressernements monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1,25% l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports du 2ème trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0,1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport, et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur – en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre - déjà en rebond au 2ème trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre du mouvement social dit « gilets jaunes » de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0,1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1,9%, contre 1% en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol.

Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de Direction Générale. Le comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
  - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
  - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique<sup>7</sup>. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros<sup>8</sup>. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis

<sup>7</sup> au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

<sup>8</sup> Hors traité de réassurance avec CNP

Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
  - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
  - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
  - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comiteo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocréée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au squeeze-out.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

- A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

### 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité

Pour l'exercice 2018, les points notables suivants sont à relever :

- La poursuite d'un environnement de taux historiquement bas, avec une remontée des taux longs qui ne se concrétise toujours pas.
- Sans atteindre le niveau de 2017 (marqué par une vague exceptionnelle de renégociation de crédits), l'activité commerciale est restée soutenue. Ainsi, 2,8 Md€ de nouveaux crédits ont été engagés. ce dynamisme se traduit par une progression du Produit Net Bancaire qui s'établit à 373,1 M€ en 2018 (en hausse de 0,7 % par rapport à 2017).

En termes de développement et d'innovation, en inaugurant sa 38ème E-Nov' agence fin 2018 (sur un réseau total de 185 agences), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a maintenu le rythme de transformation de son réseau de distribution engagé depuis près de 3 ans. En outre, elle a continué d'innover et de proposer des offres de produits et services pour tous les besoins de sa clientèle (offre digitale et expérience client, offre « pack famille », accompagnement des besoins en financements spécifiques avec « BFC Croissance & Innovation » et « BFC Accompagnement » notamment).

### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 (cf. états financiers partie 3 du présent rapport).

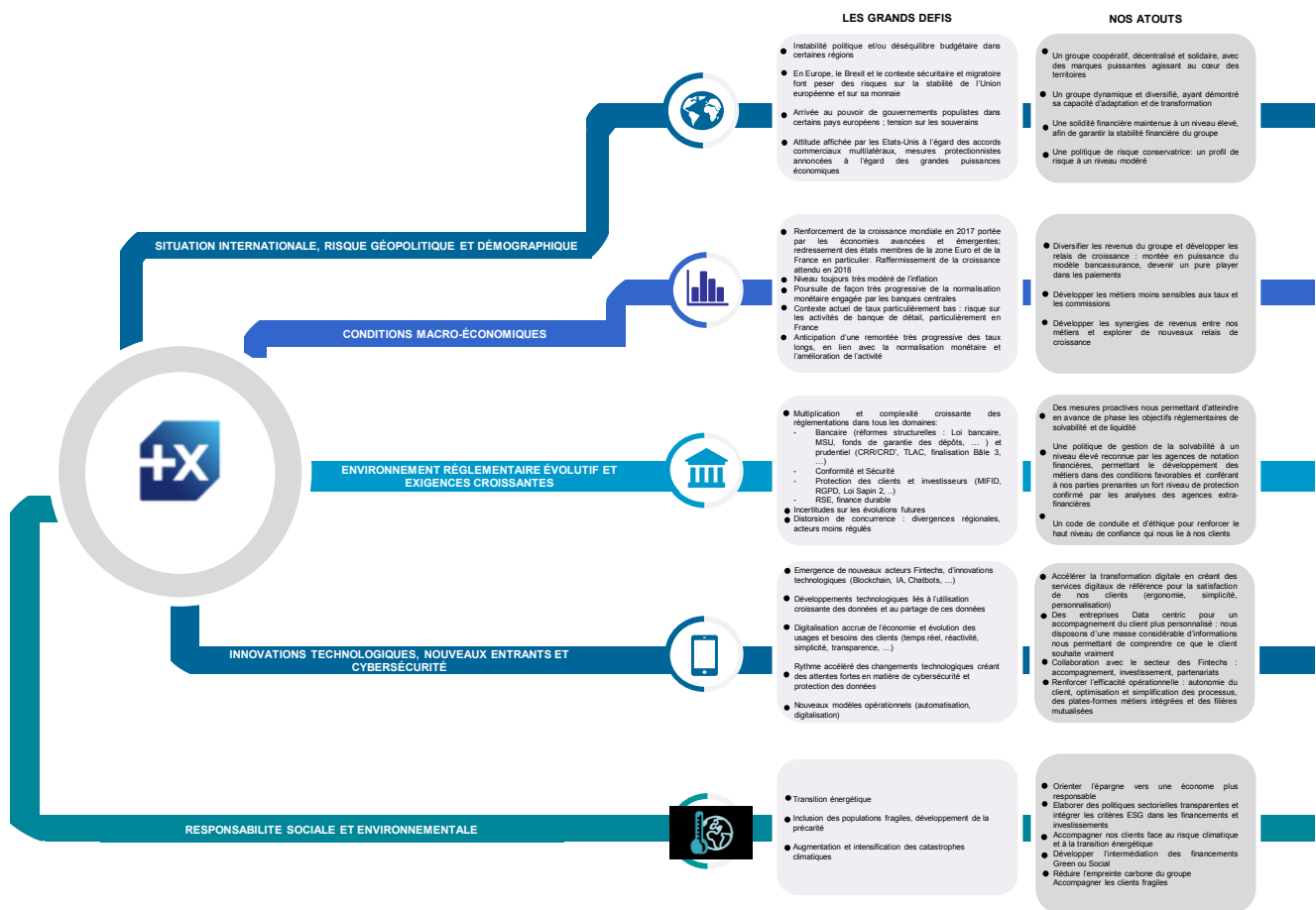
## 2.2 Déclaration de performance extra-financière

### 2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

#### 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



### 2.2.1.2 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, repose sur 4 piliers :

#### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, appartient à ses 158 503 sociétaires. Les membres du conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

#### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats,... cf. interactions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté avec ses parties prenantes : « 2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales »). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, ...).

#### **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

#### **Un engagement évalué et prouvé**

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.



### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative composée de 1809 collaborateurs, est la propriété de 158 503 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

### Votre argent placé à la BP...

### ... à quoi sert-il ?

#### Parts sociales



#### Dépôts et livrets



#### Épargne financière, notamment l'assurance vie



#### ● Renforcement des fonds propres

1779 Millions € de fonds propres.

DONT

920 Millions € de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.

« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts. Les sociétaires participent ainsi directement au développement de la région Bourgogne Franche-Comté »

#### ● Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

12298 Millions € d'encours de financement à l'économie <sup>(1)</sup>.

DONT

1607 Millions € auprès des professionnels.	1902 Millions € auprès des PME.
102 Millions € auprès de l'ESS <sup>(2)</sup> .	96 Millions € auprès de l'artisanat.
466 Millions € auprès de l'agriculture.	318 Millions € en microcrédits.

38,1 Millions € de fonds ISR commercialisés.

96,5 Millions € de FCPE <sup>(3)</sup>, ISR et solidaires commercialisés.

<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.

<sup>2</sup> Economie sociale et solidaire.

<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise.

L'action de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté est résolument orientée vers ses territoires (Bourgogne, Franche-Comté et pays de l'Ain). En témoignent :

- l'organisation commerciale interne, calée sur le découpage administratif territorial,
- le maintien du maillage d'agences sur l'ensemble du territoire et programme pluriannuel ambitieux de transformation et rénovation des agences sur le format « e-Nov »,
- le maintien d'une activité de crédit soutenue sur tous les marchés (particuliers, professionnels et entreprises). En 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a augmenté l'encours de crédits octroyés à ses clients de 890 M€ (+8,1 % par rapport à 2017),
- le développement d'offres ciblées répondant aux besoins spécifiques de nos clientèles (BFC Banque privée, ingénieries financières par exemple).

## 2.2.2 Les risques et opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 *L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse*  
Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, s'est appuyée sur les travaux conduits en 2015 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE. Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir.

- o un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- o une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- o une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes. Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

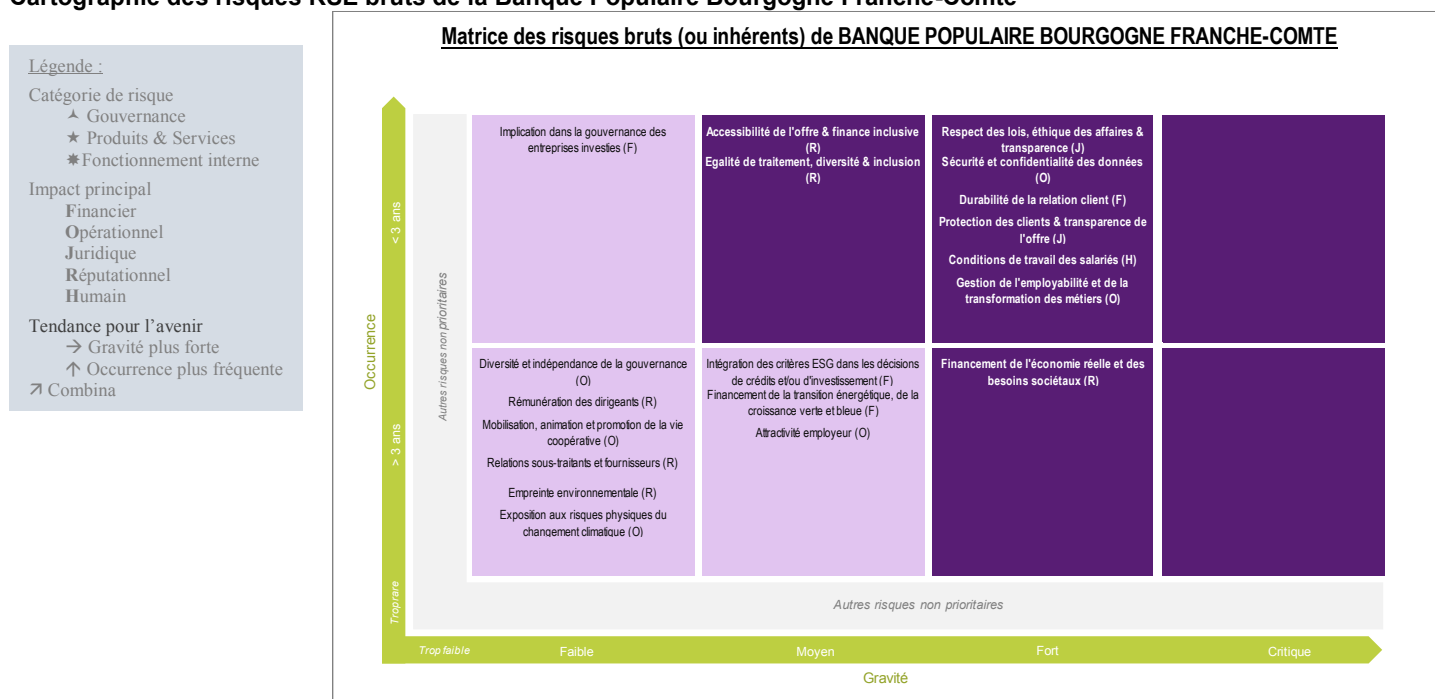
### En synthèse

L'analyse finale fait émerger 7 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- l'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques,
- les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

## Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté



### 2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Les risques bruts majeurs de la BPBFC sont identifiés d'un astérisque.

Risques	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers*	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année Part des salariés formés sur l'effectif au 31/12	1896 98%
Egalité de traitement, diversité des salariés & inclusion	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	39.25 %
Conditions de travail des salariés*	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie	3.5 %
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 2.2.4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique <sup>9</sup> Total des FCPE ISR et solitaires commercialisés	10 228 000 € 96 462 186 €
Accessibilité de l'offre & Finance inclusive	Cf partie «2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	492 dossiers
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie «2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »	Montant de financement des entreprises TPE/PME	3 509 Millions €
Respect des lois, éthiques des affaires & transparence*	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	92.33 %
Sécurité et confidentialité des données*	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	7
Durabilité de la relation client*	Cf partie «2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients »	NPS (« Net Promoter Score ») client annuel et tendance	-8
Protection des clients & transparence de l'offre*	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de suivi des formations obligatoires	95 %
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	Montant d'achats réalisés en local (%)	24 %

<sup>9</sup> énergies renouvelables : (financement de projets structurés + financements corporate 100% énergies renouvelables)  
+ bâtiments vert (prêts Eco PTZ + PREVair + PROVair)  
+ transports décarbonés (prêts AUTOVair)

### **La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse**

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au conseil d'administration.

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté a ainsi mis en place depuis 2013 une politique RSE. Celle-ci s'articule autour de plusieurs axes dont :

- Certification ISO 50001 – Maîtrise de l'Energie obtenue en 2016.
- Mise en place d'un Label Qualité

Les actions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté suivent les orientations du groupe et de la fédération Nationale des Banques Populaires en la matière : relations fournisseurs responsables, égalité professionnelle, diversité notamment.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Développement et Distribution. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Développement et Distribution.

### **La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires**

#### ***La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affirme sa différence coopérative***

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe activement à cette démarche.

La FNBP a lancé plusieurs actions au niveau national parmi lesquelles : le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business... La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018 (semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire).

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs Banques Populaire réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

#### ***Le Dividende Coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires***

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est élevé à 1 102 510 euros dont 12.1% en faveur de la Gouvernance Coopérative, 5.4% en matière de relation aux clients, 54.2 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 28.3% en faveur de la réduction de son impact environnemental direct.

En 2018, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été :

- l'entrepreneuriat pour un montant de 170 K€
- la réduction de la consommation d'énergie pour un montant de 135 K€
- la participation et l'information aux sociétaires pour un montant de 112 K€

#### ***La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a lancé sa procédure de révision coopérative***

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

Par conséquent, l'assemblée générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2017 a nommé :

- Monsieur Jean-Michel LATY en qualité de réviseur coopératif titulaire pour une durée de 5 ans
- l'EIRL JEAN CRITON, représentée par son gérant Monsieur Jean CRITON en qualité de réviseur coopératif suppléant pour une durée de 5 ans

Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

Les principaux thèmes abordés ont concerné :

- la gouvernance : elle est conforme aux normes européennes, nationales et à notre statut de société coopérative. Elle s'insère dans le dispositif cadre du Groupe BPCE tant dans ses statuts que dans son fonctionnement ;
- le sociétariat : la composition du capital social, la commercialisation des parts sociales et l'animation du sociétariat sont conformes à nos statuts et à notre engagement coopératif ;
- les sociétés de cautionnement mutuel : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté entretient des liens étroits avec ces sociétés permettant ainsi le financement du tissu professionnel local et le maintien de liens avec les autres coopératives du territoire;
- la gestion des ressources humaines : la politique RH de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est menée en lien avec l'esprit coopératif de l'établissement : « promesse employeur », embauches en CDI de façon majoritaire, affirmation des valeurs coopératives auprès des collaborateurs ;
- l'ancrage territorial RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : affirmation d'une politique RSE volontariste, ancrage territorial fort soutenu par une assise financière solide.

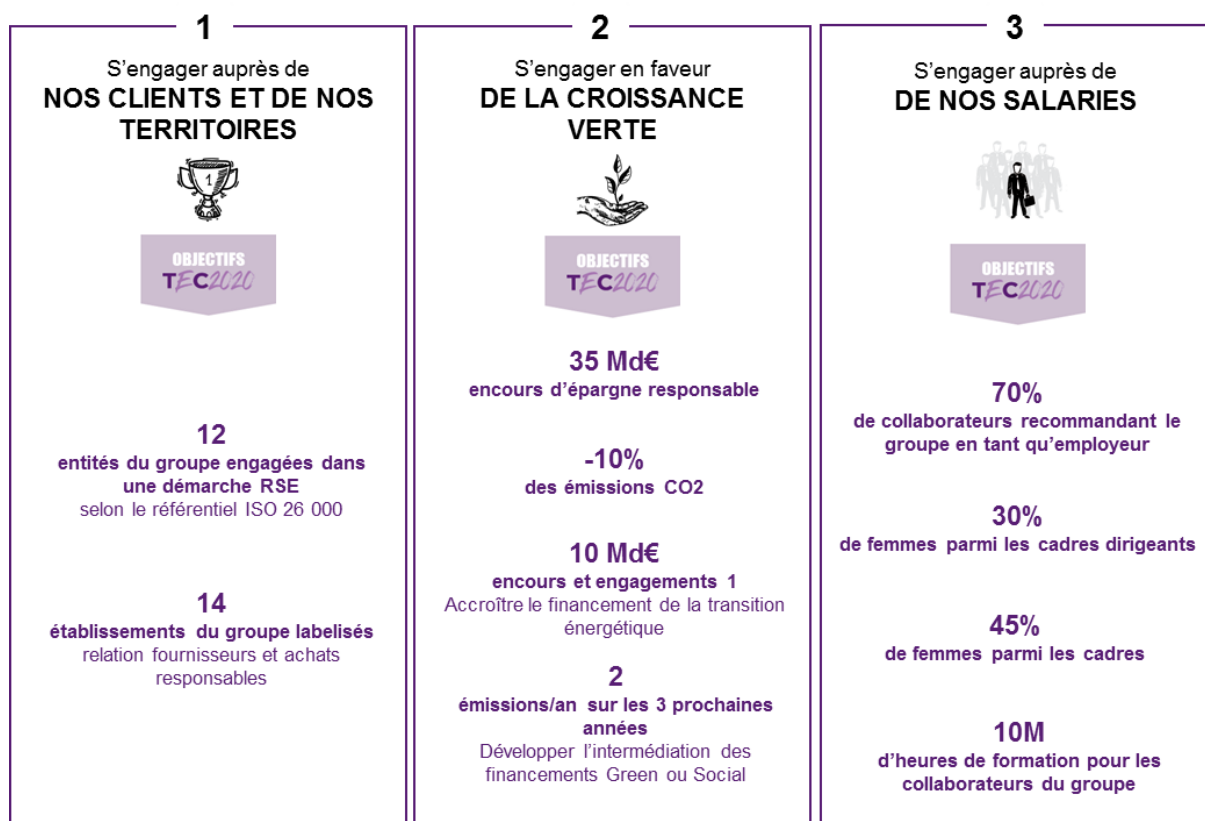
### La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue :



La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est engagée à respecter la charte de la diversité à travers la signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

## 2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

### 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

		2018	2017	2016	
1.	L'adhésion à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique	Nombre de sociétaires	158 503	158 968	161 528
		Évolution du nombre de sociétaires (en %)	- 0,29%	- 1,58%	+0,82%
		Taux de sociétaires parmi les clients	25.86%	26.34%	26.90%
		Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	-0.48%	-0.56%	-0.07%
		NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	-10	-19	NC
		Répartition du sociétariat	- 88.42% de sociétaires particuliers - 6.16% de sociétaires professionnels - 5.42 % de sociétaires entreprises	- 88.41% de sociétaires particuliers - 6.28% de sociétaires professionnels - 5.31 % de sociétaires entreprises	- 88.30% de sociétaires particuliers - 6.58% de sociétaires professionnels - 5.12 % de sociétaires entreprises
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.	Taux de vote à l'Assemblée générale	27,42 %	26,93	29.62%
		Nombre de membres du conseil d'administration	16 dont 2 administrateurs représentant les salariés	14 administrateurs	14 administrateurs
		Nombre de censeurs	1	0	0
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	84,8%	86,9%	87,2%
		Taux de femmes membres du conseil d'administration	42,86%	35,71 %	35,71 %
		Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du conseil d'administration	12	13	12

		2018	2017	2016	
<b>3. Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la part sociale	19,50 €	19,50 €	19,50 €
		Taux de rémunération de la part sociale	1,50 %	1,50 %	1,70 %
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3849.15 €	3854.35 €	3633.31 €
		Redistribution des bénéfiques	14,20%	11,27%	12,16%
		Concentration du capital	92,3 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	91,8 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.	91% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
<b>4. Autonomie et indépendance</b>	La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.				
<b>5. Coopération entre les coopératives</b>	La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.				
<b>6. Engagement envers la communauté</b>	La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires	Nombre de réunions de sociétaires	2 réunions sociétaires départementales	3 réunions sociétaires départementales	3 réunions sociétaires départementales

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation,
- des réserves impartageables transmises aux générations futures,
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative,
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme,
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel,
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

### Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs au sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc...).

### Composition des conseils d'Administration

En 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté compte 16 administrateurs (dont deux administrateurs représentant les salariés et un censeur) qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à ces exigences avec un taux de 42,86%. Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de conseil d'administration de Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

### Fonctionnement des conseils d'administration

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations, constitué au sein de la Banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du conseil à exercer pleinement ses missions.



Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, individuellement et collectivement.

### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

### **Animation du sociétariat**

Les 158 503 sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2018, ce sont plus de 27,42% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

En 2018, 18 associations œuvrant en faveur de l'intérêt général ont été mises à l'honneur à travers les Prix Initiatives Associations. 9 jurys départementaux et 1 jury régional composés en partie de sociétaires ont désignés les lauréats. Le jury régional a récompensé 3 lauréats. Un lauréat CASDEN a été récompensé. Le prix Coup de Cœur a été soumis au vote de l'ensemble des sociétaires.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque.

### Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de Direction Générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la Direction Générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

## LES PRINCIPES D'ACTION



### Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



### Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances



### Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

### Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.8.2 de ce Rapport annuel.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats montrent que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en tant que Banque de détail est faiblement exposée à ce type de risque.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2018, plus de 92% des collaborateurs de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

	2018	2017	2016
Collaborateurs formés aux politiques anti-blanchiment	92.33 %	99.90 %	66.72 %

## **Marketing responsable et protection des intérêts des clients**

### ***Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services***

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscale, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

### ***Transparence de l'offre***

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

### ***Protection de la clientèle***

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

### Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. En 2018, 95.31% des salariés ont suivi cette formation.

	2018	2017	2016
Taux de suivi de la formation Abus de Marché	95.31 %	90.72%	95.65%

### Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.1.

### Protection des données et cybersécurité

#### Organisation

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

À ce titre, le responsable SSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il n'implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la Direction Générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

#### Travaux réalisés en 2018

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles <sup>(10)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - o l'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - o l'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
  - o l'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

#### Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

#### Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

(10) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

## **Moyens**

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
  - o politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
  - o défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
  - o dispositifs d'identification des fuites d'information ;
  - o dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
  - o CERT (*Computer Emergency Response Team*).

## **Contrôles**

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

## **Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sans cesse plus exposé aux cybers menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

### **Renforcement des contrôles d'accès aux applications**

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

### **Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaire pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

### **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté c'est ainsi l'ensemble des collaborateurs qui a été formé à ces enjeux (Exemple : E-learning pour le RGPD, Communication via « Brève » en cas de campagne de phishing massive, etc...)

## **Achats et relations fournisseurs responsables**

La politique achats de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>11</sup>.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 18 jours en 2018.

<sup>11</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Enfin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait compléter un questionnaire à ses fournisseurs dans le cadre de ses consultations.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 119 731.3 € TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 0.2 Equivalents Temps Plein (ETP).

#### 2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs,
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités,
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

### Emploi et formation

#### Emploi

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 809 collaborateurs fin 2018, dont 94.6% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

#### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1712	95	1710	95	1719	93
CDD y compris alternance	97	5	99	5	133	7
TOTAL	1809	100%	1809	100%	1852	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

#### Non cadre / cadre

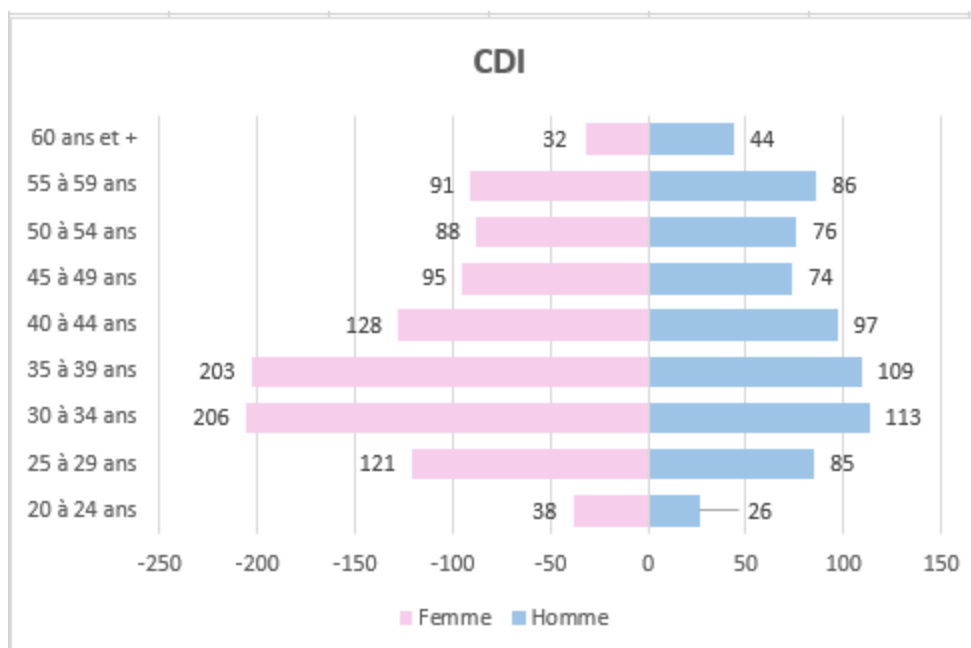
Effectif non cadre	1075	63	1126	66	1150	67
Effectif cadre	637	37	584	34	569	33
TOTAL	1712	100%	1710	100%	1719	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

#### Femmes / hommes

Femmes	1002	59	1001	59	994	58
Hommes	710	41	709	41	725	42
TOTAL	1712	100%	1710	100%	1719	100%

## Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (34,40 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (24,35 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

### Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	82	41	72	41	55	27
<i>Dont cadres</i>	18	9	12	7	9	4
<i>Dont femmes</i>	51	25	42	24	33	16
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	40	22	35	20	25	12
CDD y compris alternance	120	59	104	59	148	73
TOTAL	202	100%	176	100 %	203	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

### Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	23	19	41	31	43	34
Démission	51	42	49	37	41	33
Mutation groupe	19	16	9	7	13	11
Licenciement	6	5	6	5	4	3
Rupture conventionnelle	19	15	17	13	15	12
Rupture période d'essai	4	3	6	5	6	5
Autres	1	0	3	2	3	2
TOTAL	123	100%	131	100%	125	100%

### Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
7	8	7

### Développer l'employabilité des collaborateurs

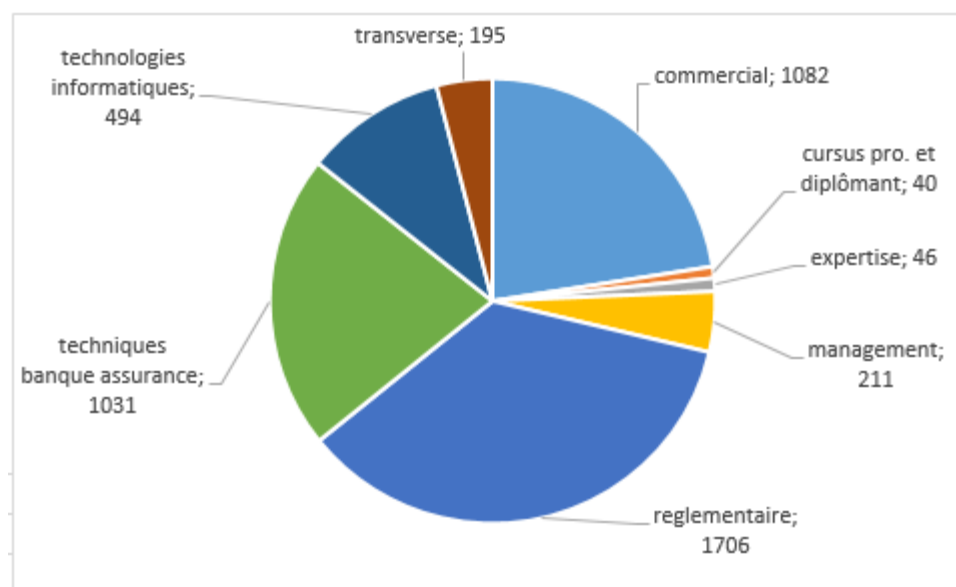
Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Franche-Comté souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles. Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6.04 %. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %. Cela correspond à un volume de 69 091 heures de formation et 98 % de l'effectif formé.

	2018	2017
Heures de formation	69 091	54 505
Effectif formé	98 %	98 %

### Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



### Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

#### Egalité professionnelle et politique de diversité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

#### Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Nous avons signé un accord égalité professionnelle avec les Partenaires Sociaux fin 2018 pour les années 2019, 2020 et 2021 avec des engagements importants sur toutes ses composantes.

Lors de la commission annuelle sur le sujet, nous avons pu vérifier qu'il n'y avait aucune discrimination en termes de recrutement, d'embauche, de promotion.

Restent néanmoins des axes de progrès sur le taux de cadres féminins (bien qu'en forte hausse) et sur la moyenne des rémunérations entre hommes et femmes

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Sur le plan salarial, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14.75 %.

La part des femmes dans l'encadrement continue de progresser. Elle est passée de 37.37% en 2017 à 39.25% en 2018.



## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 164	0.56 %	29 996 €	29 612 €
Femme cadre	40 534	- 0.99 %	40 937 €	41 143 €
Total des femmes	31 867	1.80 %	<b>31 302 €</b>	<b>30 723 €</b>
Homme non cadre	29 951	-0.16 %	30 000 €	29 252 €
Homme cadre	46 679	- 2.26 %	47 435 €	47 246 €
0.7 %	<b>37 122 €</b>	<b>36 571 €</b>		

CDI hors alternance au 31 décembre

## Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	- 0.71 %	0.01 %	-1.23 %
Cadre	13.16 %	13.70 %	12.92 %
TOTAL	14.75 %	15.68 %	15.99 %

CDI hors alternance au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

## Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	2.9	2,96	NC
Nombre de recrutements	1 CDI	1 intérimaire	3 alt. 2 CDD 1 CDI
Nombre d'adaptations de postes de travail	5	5	4
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.2	0,2	0,39
TOTAL			
Taux d'emploi global	3.17	3,16	3,01

## Les actions mises en place en faveur des collaborateurs en situation de handicap :

- prise de contact, RDV avec collaborateurs RQTH, renseignements futurs RQTH,
- accompagnement, actions visant le maintien dans l'emploi,
- interface entre médecin du travail, SAMETH, assistante sociale, ergonome...
- sensibilisation lors de la SEPH. Faciliter l'accès aux informations concernant le handicap,
- développement avec la responsable achats du recours aux ESAT, EA (démarche PHARE),
- sensibilisation des managers (e-learning, EP),
- relais de la mission handicap groupe BPCE,

## Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors. Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- les conditions de travail,
- l'évolution professionnelle,
- l'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un cycle d'accompagnement a été mis en place pour aider les seniors partants en retraite sous la forme de 4 jours de formation. En 2018, 19 collaborateurs se sont inscrits à cette formation dispensée par un prestataire externe.

### Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Franche-Comté a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

### Santé et sécurité

#### Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme total	4.5 %	4.30 %	4.30 %
Taux d'absentéisme maladie	3.5 %	3.3 %	3.1 %
Nombre d'accidents du travail	59	68	57

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec un client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression...). En 2018, 109 déclarations d'incivilité ont été établies.
- mise en place de recommandations pour la prévention des risques routiers (guide des bonnes pratiques d'une conduite automobile sécurisée...),
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent,
- présence d'une assistante sociale et d'une psychologue au travail.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'accord spécifique en la matière, pour autant elle met en œuvre les actions concrètes permettant de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 16.5 % des collaborateurs en CDI, dont 95.8% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	235	234	229
Femme cadre	37	23	18
Total Femme	272	257	247
Homme non cadre	6	7	3
Homme cadre	5	2	4
Total Homme	11	9	7

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires et 13 accords collectifs sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2018, 2 accords ont été proposés aux Délégués Syndicaux et signés par l'ensemble des organisations syndicales représentatives :

- accord d'intéressement le 20/06/2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020
- accord Egalité Hommes/Femmes signé le 18 décembre 2019 pour les exercices 2019, 2020 et 2021

Des commissions de suivi ont été mises en place suite à ces accords.

Nombre de réunions en 2018 :

- CHSCT : 4
- délégués du personnel : 12
- comité d'entreprise : 12

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)
- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants. Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 2.2.4 Au plus proche des clients

### 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

#### Politique qualité

#### 2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Banque Populaire de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2017, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud » à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller.

En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 30 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès.

L'intelligence collective, les dimensions mutualistes et régionales du Groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de +9 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement.

Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et conseillers aux sollicitations de nos clients qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients.

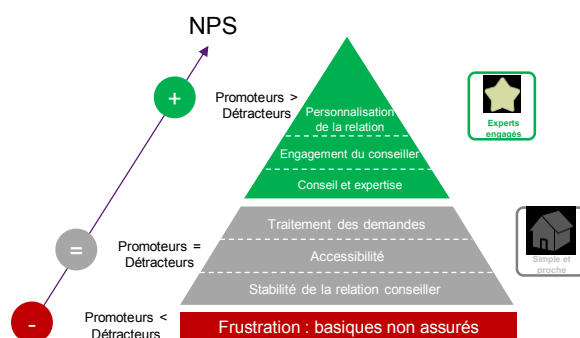
L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	-8	-19	47%

#### Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
  - Promoteurs (notes de 9 et 10)
  - Neutres (notes de 7 et 8)
  - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



**Rappel sur le NPS**

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?  
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6).

G

### Gestion des réclamations

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris *via* les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

47.05 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 17.44 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

	2018	2017
Réclamations traitées en moins de 10 jours (%)	47.05	60
Délai moyen de traitement (jrs)	17.44	11

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Le traitement des réclamations à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le Service Relation Clients et enfin le Médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste, dans l'objectif qu'une solution amiable aux litiges soit trouvée. Le Médiateur dispose depuis l'an dernier, de son propre site Internet, permettant notamment à la clientèle non professionnelle, de déposer en ligne, une demande de médiation.

<sup>12</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

## Accessibilité et inclusion bancaire : des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Banque Populaire comptait, ainsi 30 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>13</sup>. La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 83 % des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	185	187	187
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	30	30	30
Nombre d'agences en zone prioritaires	5	7	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	83%	83%	79%

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, ainsi que des guides et chèquiers. Les claviers de tous les automates comportent un dispositif en braille et les chantiers visant à rendre les agences accessibles aux personnes se poursuivent.

Fin 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté devenait la 1<sup>ère</sup> banque sur son territoire à rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes via un service baptisé, Accéo. Cet outil permet aux clients sourds une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle.

Elle s'appuie également sur des conseillers de clientèle formés à la langue des signes.

La Banque Populaire a développé sur des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée.

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 405 161 clients particuliers, 12 754 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 340 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

#### 2.2.4.2 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 32 760 euros<sup>14</sup>.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales...

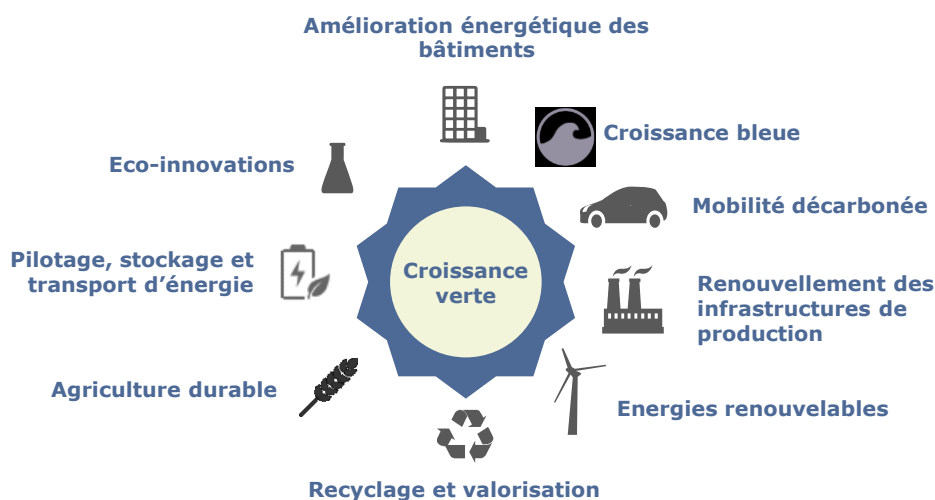
<sup>13</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

<sup>14</sup> Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair) + transports décarbonés (PREVair Auto)

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires : amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	13	2	93	7	159	19
PREVair (prêt sur ressources LDD)	19	5	28	2	20	3

#### Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	39313	11806	35496	10103	29821	9337
Livret CODEVair	19401	227	13449	103	2055	51

#### Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 8 projets pour une puissance totale de 0.423 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation, photovoltaïque et hydroélectrique.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>15</sup> et TEEC<sup>16</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>17</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 96.46 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 15 fonds :

### Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

	2018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	4.5
CAP ISR ACTIONS EUROPE	3.9
CAP ISR CROISSANCE	2.5
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	16.7
CAP ISR MONETAIRE	43.7
CAP ISR OBLIG EURO	1.4
CAP ISR RENDEMENT	5.2
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	0.03
IMPACT ISR CROISSANCE	0.6
IMPACT ISR DYNAMIQUE	0.7
IMPACT ISR EQUILIBRE	3.8
IMPACT ISR MONETAIRE	8.9
IMPACT ISR OBLIG EURO(PART I)	0.3
IMPACT ISR PERFORMANCE	1.2
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I	2.9

Encours fin de mois

### Fonds ISR et solidaires

	2018	2017	2016
CTO	18.5	21.4	22.7
PEA	10.8	14.2	13.6
Assurances Vie	8.8	9.3	9.9

Encours au 31/12

<sup>15</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>16</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>17</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

## 2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

### 2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



En 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'est associée au lancement du Wok, le Lab Banque Populaire. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fine de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

En novembre 2018, à l'occasion de la Faires de la Coopération, semaine de sensibilisation au modèle coopératif Banque Populaire, la première campagne a été lancée sur le thème « La banque coopérative, ça vous parle ? ».

### 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

#### En tant qu'employeur

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf. partie 2.2.3.2). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 809 personnes sur le territoire.

#### En tant qu'acheteur



La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 70% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

### **En tant que mécène**

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a créé fin 2015 la FONDATION D'ENTREPRISE BFC SOLIDARITE, qui est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté.

### **Soutien et accompagnement des associations du territoire**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, acteur engagé sur son territoire, se mobilise par sa Fondation d'Entreprise BFC Solidarite aux côtés des associations et toutes personnes morales ou physiques qui œuvrent en faveur de l'intérêt général sans but lucratif. En 2018, le mécénat a représenté près de 130 000€ de dotations financières. Plus de 40 projets de proximité ont été soutenus en direct, principalement dans le domaine de la solidarité, et 18 projets via le Prix « INITIATIVE ASSOCIATION ».

La Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée dans des projets dont le thème est l'un des suivants : la Solidarité, la Culture, l'Education, le Patrimoine, l'Environnement, le Sport Amateur et les projets portés par des Jeunes de 18 à 25 ans.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

### **La Fondation d'entreprise Banque Populaire**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

### **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie, qui finance et accompagne des micro entrepreneurs [cf partie Soutien à la création d'entreprise] et Entreprendre Pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

### **Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

### **En tant que banquier**

#### **Financement de l'économie et du développement local**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

## Financement de l'économie locale

Production annuelle	2018 (M€)
TPE/PME	1902
Professionnels	1607
Economie sociale et solidaire	102
Artisanat	96
Agriculture/viticulture	466
Autres	318

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose depuis 2014 un livret « territoire » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de l'artisanat et de l'équipement. A fin 2018, l'encours s'élevait à 6.9 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre.

### Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

### Microcrédits

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

### Microcrédits personnels et professionnels

Production en nombre (M€)	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	859	269	761	245	659	234
Microcrédits professionnels Adie	318.5	110	423	90	581.5	146

Les faits marquants 2018 :

- participation à l'AGR avec remise des prix jeunes Cré'adie Bourgogne à Dijon,
- participation au CODIR BFC à Chenove,
- participation remise du prix Cré'adie accomplissement personnel à Vesoul,
- participation remise 1er prix concours Cré'adie à Novillars,
- participation prix Jeune Banque Populaire à Belfort,
- participation prix Développement Economique à Besançon,
- participation à l'évènement des 15 ans de l'ADIE à Dijon,
- participation à l'inauguration de l'ouverture de l'antenne de Nevers.

### Accompagnement des start-up

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

## 2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

### 2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE**

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... : agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
  - secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
  - secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

#### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectoriels groupe, qui s'applique à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

#### **Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté**

Certains types d'activités nécessitent un accord de la Direction Générale avant tout engagement. Outre les secteurs présentant un niveau de risque de crédit important, il s'agit des activités telles que casinos, discothèques/dancings, bars ouverts exclusivement la nuit, et les clubs sportifs professionnels.

### 2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

#### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>18</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis 19 202 teq CO<sub>2</sub>, soit 11.02 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 5.32 % par rapport à 2017.

<sup>18</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 42.3 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

	2018 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1494	1706	1847
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	486	529	540
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	17222	18 046	17 527
Fuites de liquidité frigorigènes (en kg)	19.3	81	78

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (la mise en place d'un système de management de l'énergie, réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 215 682 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92.89.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, différentes actions ont été entreprises, comme :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> ;
- incitations à se déplacer en train plutôt qu'en avion.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet. Depuis la création du site en 2013, 36.1 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été économisées.

### Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis début 2016 a mis en place et fait vivre un système de management de l'énergie conformément à la Norme ISO 50001. Cette démarche appuyée sur une norme permet à la banque de déployer une organisation qui in fine, lui permet d'apporter la preuve qu'elle engage des démarches en faveur de la maîtrise de son énergie. Cette démarche dynamique permet de sensibiliser tous les acteurs impactés et de déployer des actions, de mesurer les bénéfices obtenus et enfin de s'améliorer en permanence.

En novembre 2016, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été la première des Banques Populaires à obtenir par un organisme tiers accrédité (BUREAU VERITAS Certification) le précieux label de la certification ISO 50001.

Cette reconnaissance est valable 3 ans et nécessite cependant un examen annuel pour son renouvellement. Ce qui l'a conduit au regard de sa démarche d'être à nouveau certifiée en novembre 2018. Fort de cela, elle poursuit la mise en œuvre des plans d'actions qui lui garantissent de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.

Ce système de management de l'énergie conduit la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à :

- élaborer un politique énergétique,
- fixer des cibles et des objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- s'appuyer sur des données (consommations, coûts) pour mieux définir les usages et les consommations énergétiques,
- prendre des décisions lors de la Revue de Management,
- mesurer les résultats,
- améliorer en continu le management de l'énergie.

Il s'agit surtout de construire une démarche dynamique en interne, associant tous les collaborateurs.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	185	199	223

Les actions mises en place pour réduire les consommations énergétiques ont été nombreuses :

- signature d'une offre d'électricité 100% énergies renouvelables ;
- domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;
- amélioration de l'isolation dans le programme E-Nov agences ;
- mise en place de consignes de températures été/hiver et communication auprès des collaborateurs ;
- implication des mainteneurs CVC ;
- mise en place d'un système de management de l'énergie (certification ISO 50001)
- réalisation d'audits énergétiques ;

### Utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

	2018	2017	2016
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	45	53	57

Afin de réduire la consommation de ramette de papier vierge (A4), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place différentes actions :

- programmation recto/verso des imprimantes,
- mutualisation des imprimantes dans les sites centraux,
- proposition de la signature électronique à nos clients.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 34 786 m<sup>3</sup> en 2018.

### La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri et de recyclage pour ses papiers confidentiels. En effet, l'ensemble des papiers confidentiels sont collectés soit par une association de réinsertion, soit par un ESAT en vue de leur recyclage.

### Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	5	2.88
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	359	447	420

### Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>19</sup>

Les actions mises en place par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont :

- la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes des E-NOV et pour les remplacements des enseignes usagées ;
- la mise en place d'horloge afin de gérer les horaires d'éclairage des enseignes lumineuses régulateurs, de type minuteriers, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;

<sup>19</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

## Prévention du risque climatique

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 90% (KRI PUPA extrait d'OSIRISK).

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- l'offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- la baisse des émissions carbone du Groupe ;
- l'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- l'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- l'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

### 2.2.7 Note méthodologique

## Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

## Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

## Choix des indicateurs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie «2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2017, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://bpbfc.banquepopulaire.fr>.

### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- La SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- La société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- La SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- La SOCAMI de Bourgogne Franche-Comté
- La SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et pays de l'AIN

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;



Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>1</sup> que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent entre 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup> ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et début mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions, risques et conformité, ressources humaines, qualité, développement et distribution, systèmes d'information.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 11 mars 2019

L'organisme tiers indépendant

**MAZARS SAS**



Emmanuel CHARNAVEL

Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

<sup>1</sup> **Informations sociales** : effectifs au 31/12, taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année, part des salariés formés, taux d'absentéisme maladie (et évolution).

**Informations sociétales** : taux de salariés formés à l'anti-corruption, NPS (Net Promoter Score) client annuel, durée moyenne de délai de traitement des réclamations, nombre d'enquêtes et/ou actions en justice (passées ou en cours) sur des cas de corruption, conflits d'intérêt et/ou pratiques anticoncurrentielles.

<sup>2</sup> Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2), dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la RGPD, dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre.

### 2.3 Activités et résultats consolidés du groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit les comptes consolidés du groupe formé par elle-même et ses filiales, la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté, la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, ainsi que ses trois sociétés de cautions mutuelles (SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain, SOCAMA Bourgogne Franche-Comté et SOCAMI Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés en normes IFRS font ressortir un résultat net de 79 075 K€ au 31 décembre 2018 (contre 75 222 K€ au 31 décembre 2017). L'écart avec les comptes sociaux provient :

- ✓ de retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact positif de 8 655 milliers d'euros (y compris la neutralisation),
- ✓ de retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact positif de 6 698 milliers d'euros (y compris la première mise en application de la norme IFRS 9 et la neutralisation de la reprise du Fonds de Risques Bancaires Généraux),
- ✓ de la contribution positive des filiales entrant dans le périmètre de consolidation pour 1 290 milliers d'euros

En dehors de ces éléments, les résultats et la situation financière du Groupe, sont équivalents à ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 2.4.

Le rendement des actifs du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 0,48% pour l'exercice 2018 (0,49% pour l'exercice 2017).

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	304 918	313 326	334 265	352 779	373 055
- Intérêts et charges assimilés	136 100	140 308	149 270	159 989	177 428
+ Revenus des titres à revenu variable	16 105	16 537	14 334	13 092	13 566
+ Commissions (produits)	202 682	198 143	182 341	175 657	171 984
- Commissions (charges)	36 367	35 242	31 804	32 544	33 718
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	1 080	962	1 125	4 169	1 183
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	2 047	224	2 187	-2 459	859
+ Autres produits d'exploitation bancaire	63 280	32 674	10 078	10 058	10 138
- Autres charges d'exploitation bancaire	55 017	29 571	7 979	6 390	5 161
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>358 535</b>	<b>356 746</b>	<b>355 277</b>	<b>354 373</b>	<b>354 478</b>
- Charges générales d'exploitation	214 742	210 367	207 392	207 727	206 146
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	8 707	7 778	7 524	7 773	8 486
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>135 086</b>	<b>138 601</b>	<b>140 361</b>	<b>138 873</b>	<b>139 846</b>
+/- Coût du risque	-58 752	-34 147	-36 370	-40 405	-39 404
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>76 334</b>	<b>104 454</b>	<b>103 991</b>	<b>98 468</b>	<b>100 442</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-4 360	2 305	-250	-70	-59
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>71 974</b>	<b>106 759</b>	<b>103 741</b>	<b>98 398</b>	<b>100 383</b>
+/- Résultat exceptionnel					
- Impôts sur les bénéfices	28 754	32 232	32 557	33 810	29 894
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	19 212		2 091	1 988	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>62 432</b>	<b>74 527</b>	<b>73 275</b>	<b>66 576</b>	<b>70 489</b>

#### La marge d'intérêts

Dans un contexte de taux maintenus à un niveau historiquement bas, la dégradation de la marge d'intérêts s'est poursuivie en 2018. Ainsi, à 168 818 milliers d'euros, la marge d'intérêts est en recul de 2,5% bien que la performance de l'activité commerciale ait permis de compenser partiellement la baisse du taux de rendement des crédits à la clientèle.

#### Les commissions liées aux produits et services

Résultat de la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, les commissions nettes s'élèvent à 116 315 milliers d'euros, en progression de 2,1 %

#### Les coûts de fonctionnement

Les frais généraux, à 223 449 milliers d'euros, sont en progression de 2,4% ; l'essentiel de cette évolution étant destiné à renforcer les moyens mis à disposition des réseaux commerciaux, à travers notamment la transformation progressive des agences en E-nov.

#### Le coût du risque

Le coût du risque à 58 752 milliers d'euros, en hausse de 41,9%. Cette hausse résulte en majeure partie de la première application de la nouvelle méthode de provisionnement issue de la norme IFRS 9.

#### Le résultat net

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 28 754 milliers d'euros, le résultat net atteint 62 432 milliers d'euros, en baisse de 19,4 %.

### Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1,68 milliards d'euros de fonds propres, ce qui lui permet de respecter l'ensemble des ratios réglementaires et prudentiels, bien au-delà des minima requis :

- ✓ le ratio européen de solvabilité ressort à 23,1% pour un minimum requis de 8%,
- ✓ le ratio de liquidité court terme (Liquidity Covered Ratio – LCR) ressort à 166,03 % pour un minimum requis de 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) s'établit à 113% pour un requis de 100%.

#### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

<b>ACTIF</b>	<b>2018 en K€</b>	<b>2017 en K€</b>	<b>2016 en K€</b>	<b>2015 en K€</b>	<b>2014 en K€</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP	85 815	83 059	81 764	101 664	98 810
Effets Publics et valeurs assimilées	366 784	365 322	375 934	385 607	387 660
Créances sur Etablissements de Crédit	2 547 693	2 443 370	2 431 790	1 936 210	1 981 086
Opérations avec la Clientèle	10 305 875	9 356 708	8 789 487	7 976 309	7 384 932
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	1 884 926	1 908 050	1 687 110	1 558 225	1 558 880
Actions et Autres Titres à revenu variable	5 414	5 865	7 038	7 346	6 338
Participations et Activité de portefeuille	622 047	593 065	593 210	541 194	537 576
Parts dans les Entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	85	50	70	146	200
Immobilisations corporelles	71 074	61 930	55 069	52 423	53 694
Autres Actifs	139 161	144 863	136 617	112 891	124 598
Comptes de Régularisation	71 665	61 613	50 759	44 289	47 708
<b>Total ACTIF</b>	<b>16 100 538</b>	<b>15 023 895</b>	<b>14 208 848</b>	<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2018 en K€</b>	<b>2017 en K€</b>	<b>2016 en K€</b>	<b>2015 en K€</b>	<b>2014 en K€</b>
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	3 394 701	3 218 107	3 169 095	2 478 288	2 425 205
Opérations avec la clientèle	10 657 258	9 857 760	9 108 462	8 478 364	8 013 618
Dettes représentées par un titre	81 191	87 224	94 128	102 158	157 657
Autres Passifs	86 463	88 552	159 842	84 241	77 485
Comptes de Régularisation	89 108	69 482	82 405	68 709	79 218
Provisions pour Risques et Charges	110 950	80 902	77 605	73 883	64 870
Dettes subordonnées					10 006
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	133 492	152 704	152 704	152 704	152 704
Capitaux Propres Hors FRBG	1 547 376	1 469 164	1 364 607	1 277 957	1 200 719
Capital souscrit	608 366	584 188	545 251	520 636	499 147
Primes d'Emission	81 780	81 780	81 780	81 780	81 780
Réserves	785 298	719 169	664 155	606 826	544 302
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.				2 091	4 079
Report à nouveau (+/-)	9 500	9 500	146	48	922
Résultat de l'exercice (+/-)	62 432	74 527	73 275	66 576	70 489
<b>Total PASSIF</b>	<b>16 100 538</b>	<b>15 023 895</b>	<b>14 208 848</b>	<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>

HORS-BILAN	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€	2014 en K€
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>					
Engagements de financement	1 242 701	1 206 102	1 275 359	1 218 305	1 089 682
Engagements de garantie	409 413	422 905	427 225	376 221	342 180
Engagements sur titres	549	665	1 014	920	860
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de financement			100 000	200 000	350 000
Engagements de garantie	4 064 054	3 375 887	2 957 397	2 204 701	1 678 841
Engagements sur titres	549	665	1 014	920	860

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 16,1 milliards d'euros, en progression de 1 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

#### A l'actif :

- ✓ les opérations avec la clientèle sont en hausse de 949,2 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en matière de crédits à la clientèle.

#### Au passif

- ✓ les dettes envers la clientèle sont en progression de 799,4 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés,
- ✓ les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 176 millions d'euros, afin d'accompagner le développement commercial soutenu.
- ✓ les capitaux propres atteignent 1,68 milliards d'euros en hausse sous l'effet de la performance financière de la Banque et de l'augmentation des souscriptions de parts sociales.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.

Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

#### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 775 millions d'euros.

#### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 288 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 1 779 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 60 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 487 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 28 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2018, le niveau du ratio de solvabilité est de 23.10 %.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 316 781</b>	<b>1 236 042</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>1 774 947</b>	<b>1 715 046</b>
<b>Capital</b>	<b>697 040</b>	<b>672 817</b>
Capital	611 388	587 165
Primes d'émission	85 652	85 652
Autres éléments assimilés au capital		
<b>Réserves éligibles</b>	<b>995 075</b>	<b>958 276</b>
Réserves et report à nouveau	920 261	885 768
Bénéfice intermédiaire	69 950	66 459
Gains ou pertes latentes ou différés	4 864	6 049
<b>Autres fonds propres de base sur accord de l'autorité de contrôle prudentiel</b>	<b>82 832</b>	<b>83 953</b>
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>28 490</b>	<b>0</b>
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	28 490	0
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	0	0
<b>(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES</b>	<b>-486 656</b>	<b>-479 004</b>
Dont : (-) Des fonds propres de base	-85	-63 405
(-) Des fonds propres complémentaires	0	66 801
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10 % des FP de l'étab.	-465 126	-431 145
(-) Valeur et dépr. coll. sur expo. et pertes attendues	-21 445	-51 255

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

#### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 700 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 456 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  - Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
    - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
    - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	31/12/2018	31/12/2017
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES (en milliers d'euros)</b>	<b>456 021</b>	<b>433 477</b>
<b>EXIGENCES DE F.P AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE REGLEMENT-LIV</b>	<b>408 793</b>	<b>385 908</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>58 366</b>	<b>60 731</b>
Catégories d'exposition	58 366	60 731
Administrations centrales et banques centrales	8 389	7 326
Etablissements	184	0
Entreprises	40 358	43 745
Clientèle de détail	551	24
Adm régionales ou locales	7 704	8 496
Entités du secteur public	1 350	1 139
<b>Approche notations internes</b>	<b>350 426</b>	<b>325 177</b>
Approche notations internes fondation	144 082	135 552
Administrations centrales et banques centrales	506	425
Etablissements	818	914
Entreprises	142 758	134 212
Approche notations internes avancée	132 671	123 151
Clientèle de détail	132 671	123 151
Actions	64 842	60 297
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	8 832	6 177
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>47 228</b>	<b>47 569</b>
Approche standard du risque opérationnel	47 228	47 569
<b>AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire :		
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	946 275	910 935
RATIO DE SOLVABILITE (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	23,10%	22,81%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	860 760	802 566
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>23,10%</b>	<b>22,81%</b>

### 2.5.4 Ratio de levier

#### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,59 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.



## 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

CALCUL DU RATIO DE LEVIER (en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
<b>Valeur exposée au risque</b>		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR		
Exposition sur opération de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR	472	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	239 594	306 414
Dérivés: Valeur de marché	7 684	10 216
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	7 060	19 973
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale		
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis		
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré		
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public		
Autres éléments de hors bilan		
Élément de hors bilan conformément à l'article 429 (10) de la CRR	939 251	953 009
Autres actifs	16 257 818	15 194 507
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	16 969 663	16 009 477
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	16 969 663	16 012 923
<b>Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires</b>		
Capitaux Tier 1 - cible	1 288 291	1 232 597
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 288 291	1 236 042
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe		
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-479 214	-474 642
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-479 214	-471 197
<b>Ratio de levier</b>		
Ratio de levier - cible	7,59%	7,70%
Ratio de levier - période transitoire	7,59%	7,72%

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. C'est cette organisation qui est en place à la BPBFC.

## 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

### **Comité de coordination des fonctions de contrôle**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Directeur Général,
- le Directeur des Risques et de la Conformité,
- la Directrice Financière et Juridique,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- la Directrice du département Risques Opérationnels / Contrôles Permanents,
- la Directrice du département Conformité,
- le Directeur des Risques de Crédits et des Risques Financiers,
- la Responsable du Pôle Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de direction et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
  - En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
  - **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité**

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (maison-mère et filiales consolidées). Les risques des filiales sont gérés directement par la Direction des Risques et de la Conformité.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôles,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et/ou de la conformité comprend 32 collaborateurs répartis en 3 départements (Conformité, Risques de Crédit et Financier, Risques opérationnels et Contrôles Permanents) au sein desquels sont constitués des pôles et des domaines (Sécurité Financière comprenant la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Déontologie, le Contrôle des Services d'Investissements, la SSI, le PUPA,...).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par des comités spécifiques : le Comité Conformité et Risques Opérationnels, le Comité Risques de Crédit, le Comité de Surveillance, le Comité Financier et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles, tous présidés par le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ces comités valident la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

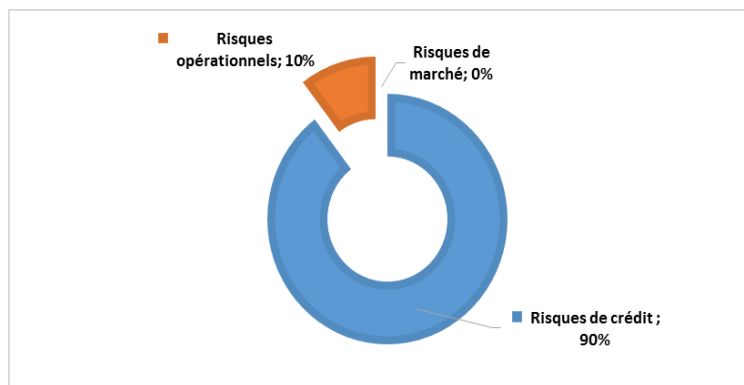
- **Les évolutions intervenues en 2018**

Deux évolutions sont intervenues en 2018 sur le dispositif de maîtrise des risques. D'une part, la fusion des Départements Risques Financiers et Risques de Crédit afin de créer une meilleure synergie entre ces deux fonctions. D'autre part l'adaptation des contrôles de premier niveau dans le Réseau : certains de ces contrôles ayant été délégués à des collaborateurs rattachés directement aux Directions Régionales.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2018 est la suivante :



### 2.7.1.4 Culture Risque et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité,
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires,
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

### **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle,
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer,
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

#### *2.7.1.5 Appétit au risque*

### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

#### **Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

#### **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une des maisons mère du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble de son territoire (région Bourgogne Franche-Comté et département de l'Ain), et accompagne ses clients dans leurs projets de développements sur d'autres territoires. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail (particuliers et professionnels) et de PME locales. À ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de son profil de risque ainsi que sa notation sont des priorités.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté possède un niveau de solvabilité élevé. Cela traduit sa capacité, le cas échéant, à absorber la manifestation d'un risque tant au niveau de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qu'au niveau du Groupe BPCE.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction et validé par le conseil d'administration en cas de besoin.

### **2.7.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **Risques de défaut et de contrepartie**

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **Risques pays**

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités



Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire couvrant la Région Bourgogne Franche-Comté et le département de l'Ain.

## **RISQUES FINANCIERS**

### **Risque de taux**

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### **Risques de marché**

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

### **Risques de spread de crédit**

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Risque de change**

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est très faiblement exposée au risque de change.

## **RISQUES NON FINANCIERS**

### **Risques juridique et de réputation**

#### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Risques de sécurité et système informatique**

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

### **Risques d'exécution, livraison et gestion de process**

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

## **RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME**

### **Risques d'écosystème**

#### **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

#### **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **Risques stratégique et d'activité**

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

### 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs* des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe *PILCOP*,
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptées à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### 2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Standard	IRB	Total	Standart	IRB	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Expositions
Souverains	42	1 739	1 781	36	1 768	1 805
Collectivités locales	631	0	631	682	0	682
Etablissements	1 339	9	1 348	1 201	11	1 212
Entreprises	472	2 273	2 745	496	2 048	2 544
Clientèle de Détail	9	10 581	10 590	0	9 748	9 749
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	0	247	247	0	227	227
<b>TOTAL</b>	<b>2 493</b>	<b>14 850</b>	<b>17 343</b>	<b>2 416</b>	<b>13 802</b>	<b>16 218</b>

en millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	1 781	111	1 805	97	-23	14
Collectivités locales	631	113	682	120	-51	-7
Etablissements	1 348	10	1 212	11	136	-1
Entreprises	2 745	2 163	2 544	2 109	200	54
Clientèle de détail	10 590	1 665	9 749	1 540	842	126
Titrisations	0	0	0	0	0	0
Actions	247	811	227	754	21	57
Autres actifs	244	110	305	77	-62	33
<b>TOTAL</b>	<b>17 586</b>	<b>4 984</b>	<b>16 524</b>	<b>4 709</b>	<b>1 062</b>	<b>275</b>

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Top 20 Expositions		Risques Bruts en M€
Contrepartie	1	40
Contrepartie	2	33
Contrepartie	3	30
Contrepartie	4	25
Contrepartie	5	24
Contrepartie	6	19
Contrepartie	7	17
Contrepartie	8	17
Contrepartie	9	17
Contrepartie	10	13
Contrepartie	11	11
Contrepartie	12	11
Contrepartie	13	10
Contrepartie	14	10
Contrepartie	15	9
Contrepartie	16	9
Contrepartie	17	8
Contrepartie	18	8
Contrepartie	19	8
Contrepartie	20	7

## Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à la hauteur de 92.69 % au 31/12/2018.

## Techniques de réduction des risques

### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

La Direction des Risques et de la Conformité déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ne sont repris ci-dessous que les principaux travaux conduits en 2018 :

- contrôle des engagements majeurs,
- contrôle des engagements majeurs en notes sensibles ou en défaut,
- contrôles des engagements majeurs risqués des Sociétés de Cautions Mutuelles,
- analyse a posteriori des décisions sur dossiers vifs
- contrôle des engagements de Promotion Immobilière,
- contrôle des engagements issus de la prescription immobilière,
- contrôles des engagements de la filière agriculture,
- revue des engagements dans les Centres d'Affaires
- contrôle des prêts à amortissement In fine, et Relais,
- contrôle des prêts Leverage Buy Out (LBO),
- contrôle permanent des prêts Habitat, et à la consommation, des prêts professionnels et entreprises à court et moyen termes.

### 2.7.4 Risques de marché

#### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

### 2.7.4.3 *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### 2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

### 2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
  - ❖ Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
  - ❖ Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

### 2.7.4.6 *Travaux réalisés en 2018*

En 2018, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.



#### 2.7.4.7 Information financière spécifique

A l'exception de sa participation aux opérations de titrisation du Groupe BPCE présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas souscrit de produits de type CDS, RMBS ou LBO au cours de l'exercice 2018.

### 2.7.5 Risques de gestion de bilan

#### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.  
La liquidité de l'établissement est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement, le Comité Financier assure le suivi du risque de liquidité et valide la stratégie de financement.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

## Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

## Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

En 2018, la Direction des Risques Financiers a diffusé un reporting trimestriel de contrôle permanent des risques financiers à destination des membres du Comité financier. Ce rapport fait état de l'avancement des contrôles réalisés et des plans d'actions éventuels.

## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels. Toutefois, depuis l'arrivée d'OSIRISK, en octobre 2017, le dispositif d'enregistrement des données dans l'outil Groupe est centralisé au sein du dit département.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;

- *animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif centralisé de la gestion des risques opérationnels depuis le déploiement de l'outil OSIRISK. L'enregistrement des données sous Osirisk est effectué par la filière Risques Opérationnels après informations transmises par les métiers
- un dispositif d'information en cas d'incidents supérieurs à 7 500 euros via la rédaction d'une « fiche de passage à perte » qui fait l'objet d'un visa de la Direction Générale. Les incidents graves, s'il y en a, sont quant à eux identifiés et évoqués en Comité Conformité et risques opérationnels
- un comité conformité et risques opérationnels qui se réunit 4 fois par an. Il est présidé par le Directeur Général. L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif, d'identifier les zones de risques et de définir les éventuels plans d'actions.
- La nomination d'un responsable risques opérationnels qui a en charge, avec son équipe, de suivre et mettre en œuvre les différents composants du dispositif Risques Opérationnels : la cartographie des risques, la collecte des incidents, le suivi des indicateurs et des actions correctives, les contrôles et reporting au sein de son périmètre.
- Un dispositif d'experts métiers, appelés correspondants risques opérationnels, qui participent à la mise en œuvre du dispositif Risques Opérationnels

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### 2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### 2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2018*

Durant l'année 2018, deux actions prioritaires touchant les risques opérationnels ont été menées :

- Adaptation et formalisation du suivi des incidents de risques opérationnels sous Osirisk avec la mise à jour des requêtes et la création d'une procédure « Extraire, déclarer et compiler les pertes opérationnelles et provisions sur incidents de risque opérationnel »
- Réalisation de la cartographie RO avec la valorisation en local des situations de risques avec les métiers nécessitant d'identifier la méthodologie à mettre en place ainsi que les différents fichiers et documents à utiliser (Pour rappel, en 2017, valorisation effectuée par BPCE)

En parallèle, les travaux réalisés sur le domaine Risques Opérationnels en 2018 par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ont consisté, comme chaque année, à suivre les différentes composantes du dispositif à savoir :

- Suivre et garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels que ça soit pour les incidents, les indicateurs ou les actions correctives. Même si le traitement est piloté par la filière RO, les experts métiers sont largement contributeurs et sont à ce titre accompagnés et sensibilisés régulièrement.
- Réaliser une cartographie Risques Opérationnels qui a permis d'alimenter la macro cartographie des risques

- Réaliser les reportings et/ou les synthèses sur les différentes composantes du dispositif qui font l'objet de présentation en Comité Conformité et Risques Opérationnels et qui permettent de mettre en évidence les incidents ou zones de risques et décider si des actions sont à mener
- Fiabiliser le processus du dispositif Risques Opérationnels et Assurances en réalisant un contrôle du suivi des déclarations des sinistres aux assurances
- Réaliser des contrôles sur le dispositif en place afin de fiabiliser les données (notamment grâce aux fichiers adressés par BPCE)
- Participer aux réunions organisées par BPCE tant au niveau local que régional
- Accompagner les métiers afin de les sensibiliser à la culture risque et plus précisément au suivi et à la détection des incidents de risques opérationnels

Dans ce cadre, plus de 4200 incidents (Données COREP au 31.12.2018 qui n'intègrent pas les incidents sans impact financier ou les incidents cochés Risque frontière crédit qui sont exclus du périmètre) ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018). Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement.

#### 2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel des pertes s'élève à 3 824 K€. Les nouvelles provisions enregistrées sur l'année représentent 2 115 K€ au 31.12.2018, les nouvelles pertes (provisionnées courant d'année ou pas) représentent 844 K€ et les pertes sur des incidents provisionnés les années précédente 865 K€.

Le poids de la BPBFC dans la répartition du COREP RO du réseau des Banques Populaires est de 5%.

#### 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du groupe.

#### 2.7.8 Risques de non-conformité

##### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de la BPBFC, le Département Conformité est rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité, Direction qui comprend également les Filières Risques de Crédits, Risques Financiers et une Filière Risques opérationnels et Contrôles Permanents. Le Département Conformité travaille notamment en liaison avec cette dernière dans le cadre des contrôles permanents qui lui sont délégués exception faites des contrôles ayant trait aux services d'investissement et à la Sécurité Financière.

Plus précisément, le Département Conformité est organisé en 2 pôles et 3 domaines :

- le Pôle Sécurité Financière composé de 2 domaines. L'un couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos ; l'autre, la lutte contre la fraude interne et externe.
- le Pôle Conformité bancaire couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers. Il assure notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués par le Groupe BPCE ou l'Établissement en propre.
- le Domaine Déontologie couvre la déontologie des activités financières, telle que définie dans le règlement général de l'AMF, ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et de normes professionnelles ainsi que les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

#### 2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

#### Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

#### Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière,
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Plus spécifiquement, à la BPBFC, une équipe de 9 collaborateurs est exclusivement dédiée à la Sécurité Financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la Direction Générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Au sein de la BPBFC, le pôle LAB-FT s'appuie sur une équipe de six analystes.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'année 2018 a été consacrée à la poursuite des travaux engagés avec le Groupe BPCE sur la révision permanente de notre dispositif d'approche par les risques. Il s'agit notamment de l'application de la 4<sup>ème</sup> Directive relative aux Personnes Politiquement Exposées résidentes, de la revue annuelle des paramètres de notre outil de détection des opérations atypiques (Norkom) et de la revue régulière de nos procédures. L'année 2018 a également été l'occasion de poursuivre notre action fil rouge sur la mise en conformité des Dossiers Règlementaires des clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, aucun de nos clients n'a été concerné par une mesure de gel des avoirs. De plus, l'actualité riche a conduit au renforcement de notre dispositif de contrôle permanent en la matière. Une attention particulière est portée à ce sujet par notre établissement, ainsi que par le Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations en matière de respect des embargos nous ont conduits à sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques de sanctions internationales.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants au travers notamment des Comité réglementaires « Conformité et Risques opérationnels » et à destination de l'organe central.

Le pôle Sécurité financière, outre la lutte contre le Blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, est doté d'un domaine « Lutte contre la Fraude externe et interne ».

Notre Etablissement a dédié deux collaborateurs polyvalents sur ce domaine.

Plus spécifiquement sur la lutte en matière de Fraudes et manquements internes, un outil générateur d'alertes, en place depuis 2015, a permis d'identifier des opérations atypiques dont la plupart ont été classées sans suite.

Le pôle Fraudes coordonne également le dispositif de lutte contre la fraude externe (fraude identitaire, fraude aux moyens de paiement, cybercriminalité) permettant à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de réduire au maximum son exposition sur ce risque.

Pour l'ensemble de la Sécurité financière, une action soutenue en matière de sensibilisation a été menée sur les domaines LAB-FT et fraudes. Les plans de contrôle, revus annuellement, ont été mis en œuvre tout au long de l'exercice, qu'il s'agisse de contrôles de dispositif, de contrôle de 1er et de 2nd niveau par l'exploitation en interne d'un outil de contrôle permanent Groupe (PILCOP) ou par le biais de contrôle décidés lors de Comités et identifiés comme majeurs.

### **Lutte contre la corruption**

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

#### *2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018*

Le Pôle Conformité Bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté couvre la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires et de la connaissance client.

A ce titre, il englobe notamment :

- la cartographie des risques de non-conformité bancaire ;
- l'exploitation des contrôles de conformité et le pilotage de l'analyse des réclamations enregistrées par l'Etablissement ;
- l'accompagnement des filières opérationnelles dans la mise en conformité des processus aux évolutions réglementaires ; dans la continuité des années précédentes, l'année 2018 a été particulièrement riche en nouvelles réglementations.

Le Pôle a ainsi suivi la mise en place des réformes telles que EAI, MIFID 2, la Directive de Distribution en Assurance, le Règlement Général sur la Protection des Données et les chantiers structurants en matière de protection de la clientèle, notamment la clientèle « fragile ». Ont abouti :

- la diffusion de normes et de guides de conformité ;
- l'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux ; durant l'année 2018, le Comité de Développement Produits en charge du processus d'agrément des nouveaux produits et processus s'est réuni 4 fois.

Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports, il est animé par la Direction de l'Exploitation. Le Comité a notamment validé la mise en œuvre de nouveaux produits tels que le coffre-fort numérique, le paiement par téléphone mobile, le virement instantané entre banques du Groupe BPCE. De nouvelles offres ou évolutions de produits ont également vu le jour.

- l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges commerciaux en liaison avec le pôle juridique ;
- l'encadrement et le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Au cours de l'année 2018, le Pôle a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur, de BPCE et de Natixis Financement. Le plan d'action et de contrôle reprenant l'ensemble des contrôles et tâches et tenant compte d'une approche par les risques a été révisé dans la continuité des précédentes années.

Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place a quant à lui été assuré au travers des Comités de Coordination en liaison avec les principales Directions opérationnelles.

Enfin, les contrôles de 2ème niveau concernant le Pôle Conformité Bancaire ont été réalisés via l'outil de contrôle permanent PILCOP. Ces contrôles portent principalement sur l'existence de dispositifs mais aussi sur des échantillons. Ils n'ont pas révélé d'anomalie majeure. Des contrôles hors outil PILCOP ont également été menés par le Pôle en fonction de l'actualité et de l'approche par les risques.

En matière de Conformité financière et de Déontologie, dans la continuité des précédentes années, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a veillé à assurer la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Elle a également procédé au contrôle des services d'investissement.

En 2018, la filière Conformité des Services d'Investissement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi réalisé ses missions dans quatre domaines principaux :

- la veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif décliné par le Groupe BPCE en matière de conformité des services d'investissement,
- la validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers,
- le pilotage et l'animation de la filière RCSI,
- la déclinaison des projets réglementaires gérés par le Groupe (cartographie des risques de non-conformité ; réglementation MIFID II). Cette année a été consacrée essentiellement à la mise en place de la réglementation dite MIFID 2 et PRIIP'S. Elle a induit des changements importants notamment sur les nouveaux parcours de conseil et de commercialisation des clients. Une formation spécifique des conseillers de clientèle a été assurée par une équipe dédiée.

Dans la continuité de 2017, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte «abus de marché», «transactions personnelles » et «conflits d'intérêt» permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers ont été réalisés par la Filière de la BPBFC : commercialisation de produits complexes, des produits de défiscalisation, commercialisation des parts sociales... Les résultats de ces contrôles sont repris dans un plan d'action révisé chaque année.

Enfin, la filière a également exploité en interne le référentiel « RCSI » de contrôle permanent de 2ème niveau de l'outil de contrôle Groupe PILCOP comprenant une vingtaine de fiches et permettant de tracer les résultats de contrôles de 2ème niveau identifiés comme majeurs sur le domaine RCSI.

En matière de Conformité Assurances, la Filière Conformité de la BPBFC est chargée de :

- veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire il participe, notamment, au comité de développement Produits de l'Etablissement,
- s'assurer de la bonne transposition de la réglementation communiquée par le Groupe et veiller à ce que les recommandations de l'ACPR soient effectives dans les pratiques commerciales,
- participer au contrôle des processus de vente et de la formation des collaborateurs,
- valider les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients en liaison avec le pôle juridique clients,
- s'assurer que les règles de déontologie professionnelle applicables soient respectées.

Comme vu ci-avant, l'année 2018 a permis d'asseoir la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Distribution en Assurance (DDA) qui est entrée en vigueur le 23/02/2018. Cette Directive a été déclinée dans le cadre de celles de MIF 2 et PRIIP's.

Dans la continuité des années antérieures, l'outil PILCOP a recensé les contrôles permanents dédiés aux sujets de conformité portant sur :

- les règles de l'intermédiation en assurance : inscription ORIAS, capacité et honorabilité des commerciaux;
- l'assurance vie : vérification que les contrats d'assurance vie sont commercialisés en intégrant soit un conseil soit une mise en garde préalable ;
- l'assurance non vie : vérification du respect du devoir de conseil dans tous les contrats vendus ;
- l'assurance emprunteur : déliaison, résiliation et nouveau dispositif relatif aux critères du conseil Consultatif du Secteur Financier (CCSF) et aux mesures de la convention AERAS « s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé » avec la considération du droit à l'oubli.

Ces contrôles ont été intégralement réalisés pour l'année 2018.

Des contrôles permanents de 1er niveau ont été réalisés sur la totalité des contrats d'Assurance-vie par le Département support en charge du processus et des contrôles de 2ème niveau par échantillonnage ont été réalisés par le Pôle Conformité Bancaire en matière de commercialisation de l'assurance-vie (conformité et présence des documents réglementaires, cohérence entre le profil client et le produit souscrit).

En matière d'Assurance emprunteur, depuis la déliaison prévue par la Loi Lagarde, nos procédures internes ont été revues afin de respecter les nouvelles exigences du législateur.

## 2.7.9 Continuité d'activité

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été décliné et validé par le Comité Conformité et Risques Opérationnels du 20 mai 2018. Il s'agit du document Groupe (Cadre de référence CCA-G) qui s'applique en local à la Banque.

L'ensemble des procédures relatives au PUPA, qui s'applique au sein de la BPBFC, sont mises à jour annuellement.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre quatre conséquences de risques majeurs :

- indisponibilité des éléments essentiels du Systèmes d'Information
- indisponibilité des locaux
- indisponibilité des compétences
- indisponibilité d'un prestataire essentiel

Les composants du Plan de Continuité des Activités se déclinent en 4 parties :

- un plan de gestion de crise ;
- cinq plans de secours des activités essentielles et de support : Filières et Services, Logistique et Sécurité, Ressources Humaines, Communication, Systèmes d'information ;
- un plan de retour à la normale ;
- un plan de maintien en condition opérationnelle.

Un responsable PUPA et un suppléant sont désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques Opérationnels & Contrôles Permanents (RPCA Suppléant) lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il a en charge la mise en place et l'actualisation d'un dispositif :

- limitant l'impact des risques sur les moyens de production.
- favorisant le maintien d'un niveau élevé de la capacité de production en cas de survenance du risque.

Les responsables métiers (site central) en tant que correspondants PUPA, identifient les activités essentielles et les risques de leur unité et vérifient la mise en œuvre des moyens de leur réduction.

Les responsables des filières supports (RH – Communication – Logistique et Sécurité – Informatique) assurent la mise à disposition des moyens de continuité des filières métiers. La Direction de la communication a en plus la responsabilité de préparer et assurer la communication de crise.

### 2.7.9.2 Travaux menés en 2018

#### **Bilan des tests techniques et des exercices**

Les tests conduits au cours de l'année 2018 ont été les suivants :

- Réalisation d'un exercice de crise par la cellule de crise décisionnelle sur le thème d'une Cyber attaque.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Assistance Connectique avec repli de 3 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny,
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Banque Assurance avec repli de 5 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département Communication avec repli de 5 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pole Gestion des Ressources Informatiques avec repli de 2 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pole Web avec repli de 2 personnes du site de Quetigny vers le site de Besançon.



- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Etudes Agri et cellule Agrilismat avec repli de 4 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny.

En outre, à noter :

- deux exercices techniques sur un PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) réalisés en juin et octobre 2018 pour le compte de la communauté : ils ont permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI.
- un exercice technique réalisé avec i-BP, en janvier 2018, visant à restaurer les serveurs de la Direction des Ressources Humaines sur des serveurs de secours.

### **Bilan des actions de mise à jour**

L'identification des besoins de continuité et de la mise en œuvre de solutions passent par l'élaboration d'une documentation spécifique mise à jour régulièrement. Pour les filières métiers, le maintien en condition opérationnel porte sur la mise à jour :

- des procédures décrivant notamment les actions à mettre en place en cas de survenance d'un sinistre,
- des BIA (Bilan d'Impact d'Activité) permettant une synthèse claire des besoins en positions de repli, d'accès aux applications critiques et autres matériels nécessaires à la reprise des activités,
- des plans de repli.

La mise à jour concerne également les procédures de continuité relatives au réseau agence (Plan de survie agence), ainsi que la Gestion d'un sinistre majeur.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (mallettes de crise). Elles seront intégrées sous l'outil Crisiscare (Outil Groupe) à partir de 2019.

Des synthèses ont été rédigées, répertoriant les activités essentielles, les applications utilisées, les hommes « clé » ou « rare » et les prestataires essentiels externalisés.

Un Comité PUPA composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan d'urgence et de Poursuite de l'Activité, planifié tous les 3 mois, valide tous les dossiers relatifs au PUPA.

### **Bilan des contrôles**

Le RPCA est en charge du Contrôle permanent. A cet effet, le Contrôle Permanent Continuité d'Activité a été réalisé sous l'outil de Contrôle Permanent Groupe : PILCOP. Le responsable PUPA a également réalisé un contrôle de second niveau de fiabilisation des contrôles PILCOP réalisés en niveau 1 sur les PEE qui intègrent notamment une question sur le PUPA des prestataires.

### **Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion**

Il n'y a pas eu de sinistre majeur rencontré en 2018.

## **2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information**

### **2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI (0.6 ETP en théorie) est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Risques Opérationnels et Contrôles Permanents elle-même rattachée au Directeur des Risques et de la Conformité. Le RSSI rencontre régulièrement le Directeur de l'informatique afin d'échanger sur les dossiers en cours. Il n'y a pas eu de changement de RSSI ou de RSSI suppléant en 2018.

### **2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté applique le cadre de référence de la SSI Groupe. Le document a été mis à jour en 2018 et il a été présenté et validé lors du Comité Conformité et Risques Opérationnels du 4 décembre 2018. Ce cadre est également complété par une « Charte d'utilisation

des ressources informatiques, numériques et technologiques » annexée au Règlement Intérieur et un « Livret des procédures relatives aux ressources informatiques, numériques et technologiques »

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer,
  - l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - l'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
  - l'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI.
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications.

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
  - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI,
  - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne,
  - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

### 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### 2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- la baisse des émissions carbone du Groupe,
- l'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements,
- l'augmentation de l'encours d'épargne responsable,
- le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social),
- l'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet<sup>22</sup> d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 %

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du groupe est estimé à moins de 15 points de base.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et le mouvement social dit "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1 %, contre 3,6 % en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu

<sup>22</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires

de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures prises par l'exécutif suite au mouvement social connu sous le nom de « gilets jaunes », avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain.

En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2018/2017)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
<b>PIB</b>	PIB France	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,60%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,30%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,90%	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,361%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,363%	nd	BdF	oui
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois	décembre	-0,312%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,32%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,70%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,78%	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	4 730,69	-10,95%	datastream	oui
<b>CAC 40</b>	CAC 40	moyenne annuelle	5 286,36	2,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 598,61	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 640,10	nd	datastream	oui
<b>Autres</b>	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	1,78%	nd	datastream	oui
<b>indicateurs</b>	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,18	nd	datastream	oui

## Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
  - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
  - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition<sup>23</sup> par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

En milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat net	Capitaux propres hors résultat
<b>Filiales</b>					
EURL Sté d'Expansion BFC	100 %	0	1 242	860	9 764
SAS BFC Croissance	100 %	14	- 15	13	3 087
<b>Autres entités du périmètre</b>					
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	0,34 %	920	-860	-14	2 131
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	1,89 %	258	279	207	8 885
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté	1,41 %	191	-370	-247	596

L'ensemble des participations du tableau ci-dessous fait l'objet d'une consolidation par intégration globale.

Il n'y a pas eu de prise de participation significative au cours de l'exercice.

<sup>23</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## 2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

<b>Résultats de la BPBFC au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	2016	2015	2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	<b>608 366</b>	<b>584 188</b>	545 251	520 636	499 147
Nombre de parts sociales émises	<b>31 198 277</b>	29 958 361	27 961 604	26 699 280	25 597 282
Nombre de CCI émis	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0
Autres capitaux propres	<b>1 072 502</b>	1 037 680	972 060	910 025	854 276
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	<b>358 535</b>	356 745	354 622	354 373	354 478
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	<b>146 245</b>	149 003	151 303	150 115	151 841
Impôts sur les bénéfices	<b>28 754</b>	32 232	32 557	33 810	29 894
Participation des salariés au résultat de l'exercice	<b>2 452</b>	2 625	3 884	3 469	3 509
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	<b>62 432</b>	74 527	73 275	66 577	70 489
Intérêt distribué aux parts sociales	<b>8 866</b>	8 398	8 907	9 150	8 839
Dividende versé aux CCI	<b>0</b>	0	0	0	0
<b>Résultat par part sociale + CCI (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation amortissements et dépréciations.	<b>4,16</b>	3,88	4,17	4,33	4,62
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et dépréciations.	<b>2,00</b>	2,48	2,62	2,49	2,75
Dividende attribué à chaque CCI	<b>0</b>	0	0	0	0
Intérêt versé à chaque part	<b>0,29</b>	0,29	0,33	0,35	0,36
<b>Personnel</b>					
Effectif inscrit	<b>1809</b>	1 809	1 852	1 847	1 857
Montant de la masse salariale de l'exercice	<b>68 098</b>	64 846	65 969	64 888	65 123
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	<b>37 557</b>	37 318	37 004	37 093	38 081

### 2.9.3 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						994						22
Montant total des factures concernées T.T.C		1 702 817	2 671 560	229 455	210 380	4 814 214		169 915	16 611		342 679	529 205
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		35 %	55 %	5 %	4 %	100 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								4 %	0 %	0 %	7 %	11 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

2.9.4 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	<b>A la date du 31 décembre 2018</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	13 118 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	10 451 243,10 €

	<b>Au cours de l'exercice 2018</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	342 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	337 621,67 €



### 3 ETATS FINANCIERS

#### 3.1 Comptes consolidés

##### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 3.1.1.1 Bilan

### ACTIF

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>
Caisse, banques centrales	5.1	85 815	83 059
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	45 671	23 817
Instruments dérivés de couverture	5.3	16 259	19 858
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 249 225	1 212 188
Titres au coût amorti	5.5.1		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 591 697	2 526 639
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	12 070 189	11 123 872
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 298	2 417
Placements des activités d'assurance	8.1.1		
Actifs d'impôts courants		2 999	8 573
Actifs d'impôts différés		47 220	54 732
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	97 720	80 669
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.9	632	521
Immobilisations corporelles	5.10	70 466	61 437
Immobilisations incorporelles	5.10	85	50
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>16 279 276</b>	<b>15 197 832</b>

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	6 567	13 953
Instruments dérivés de couverture	5.2.3	101 449	110 782
Dettes représentées par un titre	5.12	118 399	87 224
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 393 719	3 227 954
Dettes envers la clientèle	5.11.2	10 654 301	9 855 687
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			191
Passifs d'impôts différés		273	6 228
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	142 412	126 203
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.14	72 376	72 828
Dettes subordonnées	5.15	10 572	12 101
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 779 208</b>	<b>1 684 681</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 779 208</b>	<b>1 684 681</b>
Capital et primes liées	5.16	697 040	672 817
Réserves consolidées		920 261	929 111
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		82 832	82 753
Résultat de la période		79 075	
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>16 279 276</b>	<b>15 197 832</b>

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

3.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	315 689
Intérêts et charges assimilées	4.1	(135 629)
Commissions (produits)	4.2	201 436
Commissions (charges)	4.2	(35 777)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 175
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 169
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produit net des activités d'assurance		
Produits des autres activités	4.6	14 676
Charges des autres activités	4.6	(5 677)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>373 062</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(214 968)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(8 652)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>149 442</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(36 856)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>112 586</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(77)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>112 509</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(33 434)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
<b>Résultat net</b>		<b>79 075</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>79 075</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	321 949
Intérêts et charges assimilées	(139 784)
Commissions (produits)	198 083
Commissions (charges)	(34 612)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 699
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 831
Produits des autres activités	9 913
Charges des autres activités	(6 513)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>370 566</b>
Charges générales d'exploitation	(210 612)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(7 758)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>152 196</b>
Coût du risque	(35 577)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>116 619</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	
Gains ou pertes sur autres actifs	(197)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>116 422</b>
Impôts sur le résultat	(41 200)
<b>Résultat net</b>	<b>75 222</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>75 222</b>

3.1.1.3 *Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>79 075</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(4 007)</b>
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6 584)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(352)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	2 929
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 086</b>
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3 241
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 252
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(407)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>79</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>79 154</b>
Part du groupe	79 154
Participations ne donnant pas le contrôle	
<b>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</b>	<b>325</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>75 222</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 974
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	(714)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 260</b>
Ecarts de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 589
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 695
Impôts	(3 428)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>6 856</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>8 116</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>83 338</b>
Part du groupe	83 338
Participations ne donnant pas le contrôle	

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Recyclables			Non Recyclables					
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Reévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat			
<b>Capitaux propres au 30 juin 2017</b>													
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>587 165</b>	<b>85 652</b>		<b>885 769</b>				<b>(7 807)</b>	<b>97 141</b>	<b>(5 381)</b>	<b>75 222</b>	<b>1 717 761</b>	<b>1 717 761</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2017											(75 222)	(75 222)	(75 222)
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance													
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				43 342		14 321			(15 521)			42 142	42 142
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>587 165</b>	<b>85 652</b>		<b>929 111</b>		<b>14 321</b>		<b>(7 807)</b>	<b>81 620</b>	<b>(5 381)</b>		<b>1 684 681</b>	<b>1 684 681</b>
Distribution				(8 397)								(8 397)	(8 397)
Augmentation de capital	24 223											24 223	24 223
Remboursement de TSS												24 223	24 223
Rémunération TSS													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>24 223</b>			<b>(8 397)</b>								<b>15 826</b>	<b>15 826</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat						(4 372)		365	1 737	2 349		79 075	79 075
Résultat de la période											79 075	79 075	79 075
<b>Résultat global</b>						<b>(4 372)</b>		<b>365</b>	<b>1 737</b>	<b>2 349</b>		<b>79 154</b>	<b>79 154</b>
Autres variations				(128)								(128)	(128)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>611 388</b>	<b>85 652</b>		<b>920 261</b>		<b>9 949</b>		<b>(7 442)</b>	<b>83 357</b>	<b>(3 032)</b>	<b>79 075</b>	<b>1 779 208</b>	<b>1 779 208</b>

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>112 509</b>	<b>116 422</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 711	7 782
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 764	9 460
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(19 907)	(19 843)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	1 014	(476 497)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(1 418)</b>	<b>(479 098)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	105 310	216 329
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(151 102)	255 332
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	11 238	17 525
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 305	2 395
Impôts versés	(20 091)	(41 829)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(50 340)</b>	<b>449 752</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>60 751</b>	<b>87 076</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(18 744)	22 596
Flux liés aux immeubles de placement	3 243	189
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(18 457)	(14 817)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>(33 958)</b>	<b>7 968</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	15 826	30 081
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 529)	(1 232)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>14 297</b>	<b>28 849</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>41 090</b>	<b>123 893</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>83 059</b>	<b>81 764</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>346 358</b>	<b>(43 449)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	361 038	(40 240)
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(14 680)	(3 209)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>429 417</b>	<b>38 315</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>85 815</b>	<b>83 059</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>384 692</b>	<b>79 149</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	450 627	83 404
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(65 935)	(4 255)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>470 507</b>	<b>162 208</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>41 090</b>	<b>123 893</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.1.6 Première application IFRS 9

#### 1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

#### Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros pour le Groupe BPCE) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros pour le Groupe BPCE) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

### **Dépréciation**

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -44 867 milliers d'euros avant impôts (-33 079 milliers d'euros après impôts pour BPBFC).

La variation des dépréciations pour risque de crédit s'élève à -44 971 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9.

Elles se ventilent entre - 20 805 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), - 24 850 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 684 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (39 788 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (5 079 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (104 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement lié aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Caisses, banques centrales	83 059		83 059			83 059	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 467	-11 467	24 317	(500)		23 817	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	19 858	24 317	19 858			19 858	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	1 224 538	-1 224 538	1 211 688	500		1 212 188	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 434 636	1 211 688	2 526 836			2 526 836	Titres au coût amorti
Prêts et créances sur la clientèle	11 163 463	-2 434 636	11 163 463			11 123 675	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
		-11 163 463	2 417		(39 788)	2 417	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 417	2 526 836	2 417				Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		11 163 463					Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	8 573		8 573			8 573	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	42 944		42 944		11 788	54 732	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	172 869	-92 200	80 669			80 669	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés							Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée							Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence							Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	521		521			521	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	61 437		61 437			61 437	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	50		50			50	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition							Écarts d'acquisition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 225 832</b>	<b>0</b>	<b>15 225 832</b>	<b>0</b>	<b>(28 000)</b>	<b>15 197 832</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Banques centrales							Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 953		13 953			13 953	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	110 782		110 782			110 782	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	3 224 497	3 457	3 227 954			3 227 954	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	9 855 687		9 855 687			9 855 687	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	87 224		87 224			87 224	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	191		191			191	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	6 228		6 228			6 228	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	129 660	(3 457)	126 203			126 203	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés							Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance							Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	67 749		67 749		5 079	72 828	Provisions
Dettes subordonnées	12 101		12 101			12 101	Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 717 760		1 717 760		(33 079)	1 684 681	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 717 760		1 717 760			1 684 681	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	672 817		672 817			672 817	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	885 768		885 768	1 304	(33 183)	853 889	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	83 953		83 953	(1 304)	104	82 753	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	75 222		75 222			75 222	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle							Participations ne donnant pas le contrôle
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 225 832</b>	<b>0</b>	<b>15 225 832</b>	<b>0</b>	<b>(28 000)</b>	<b>15 197 832</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>



## 2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

### Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>11 467</b>	<b>23 817</b>
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>			<b>11 467</b>	<b>23 817</b>
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance		11 467	11 467
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			6 080
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			6 270
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance	(a) (l)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance	(b) (l)		
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance	(c) (l)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
<b>Instuments dérivés de couverture</b>	<b>Instuments dérivés de couverture</b> Placements des activités d'assurance		<b>19 858</b>	<b>19 858</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			<b>1 224 538</b>	<b>1 212 188</b>
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Placements des activités d'assurance Instruments de dettes au coût amorti	(e) (f) (l) (f)	520 735	514 655
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(g) (l) (h)	703 803	697 533
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Prêts et créances (*)</b>			<b>13 598 099</b>	<b>13 650 511</b>
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance	(i) (l)	2 434 636 11 163 463	2 526 836 11 123 675
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j) (l) (l) (j)		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance Instruments de dettes au coût amorti	(l)		
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>			<b>172 869</b>	<b>80669</b>
	Comptes de régularisation et actifs divers Actifs financiers à la juste valeur par résultat Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Placements des activités d'assurance	(l)		
<b>Immeubles de placement</b>	<b>Placements des activités d'assurance</b> Immeubles de placement	(l)	<b>521</b>	<b>521</b>
			521	521
<b>Caisse, Banques Centrales</b>			<b>83 059</b>	<b>83 059</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>			<b>2 417</b>	<b>2 417</b>
<b>Actifs d'impôts courant</b>			<b>8 573</b>	<b>8 573</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>			<b>42 944</b>	<b>54 732</b>
<b>Actifs non courants destinés à être cédés</b>				
<b>Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>61 437</b>	<b>61 437</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Ecarts d'acquisition</b>				
<b>Total</b>			<b>15 225 832</b>	<b>15 197 832</b>

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>			<b>13 953</b>	<b>13 953</b>
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		13 953	13 953
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(m)		
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
<b>Instuments dérivés de couverture</b>			<b>110 782</b>	110 782
	Instruments dérivés de couverture		110 782	110 782
<b>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>			<b>13 080 184</b>	13 083 641
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle		3 114 688 5 823 223	3 118 145 5 823 223
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle		14 680 4 032 464	14 680 4 032 464
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(n)	95 129	95 129
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>			<b>129 660</b>	126 203
	Comptes de régularisation et actifs divers Actifs financiers à la juste valeur par résultat Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		129 660	126 203
<b>Provisions techniques des contrats d'assurance</b>	<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>			
<b>Dettes représentées par un titre</b>			<b>87 224</b>	<b>87 224</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>				
<b>Passifs d'impôts courant</b>			<b>191</b>	<b>191</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>			<b>6 228</b>	<b>6 228</b>
<b>Dettes sur actifs destinés à être cédés</b>				
<b>Provisions</b>			<b>67 749</b>	<b>72 828</b>
<b>Dettes subordonnées</b>			<b>12 101</b>	<b>12 101</b>
<b>Capitaux propres totaux</b>			<b>1 717 760</b>	<b>1 684 681</b>
<b>Total</b>			<b>15 225 832</b>	<b>15 197 832</b>

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 0 milliers d'euros.

- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.

- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.  
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 0 milliers d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 6 080 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 0 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.  
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 0 milliers d'euros.  
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 6 270 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.  
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 0 milliers d'euros.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 0 milliers d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 milliers d'euros.  
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 milliers d'euros.  
Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 0 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.
- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste "Placements des activités d'assurance" conformément à la recommandation ANC.  
Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.1.6.

#### **Passifs financiers**

- (m) Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.
- (n) Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 milliers d'euros.

### 3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en millions d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	215 819		39 788	255 607
Titres de dette au coût amorti				
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables			104	104
<b>Total bilan</b>	<b>215 819</b>		<b>39 892</b>	<b>255 711</b>
Provisions pour engagements par signature	6 290		5 079	11 369
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>222 109</b>		<b>44 971</b>	<b>267 080</b>

#### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

##### 3.1.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu au cours de l'exercice 2018 impactant les états financiers autre que la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### Evénements postérieurs à la clôture

A la date du conseil d'administration ayant arrêté les comptes 2018 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

#### 3.1.2.2 Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union

européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires du groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

##### **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

## IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#), ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 Février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 Avril 2019.

### 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

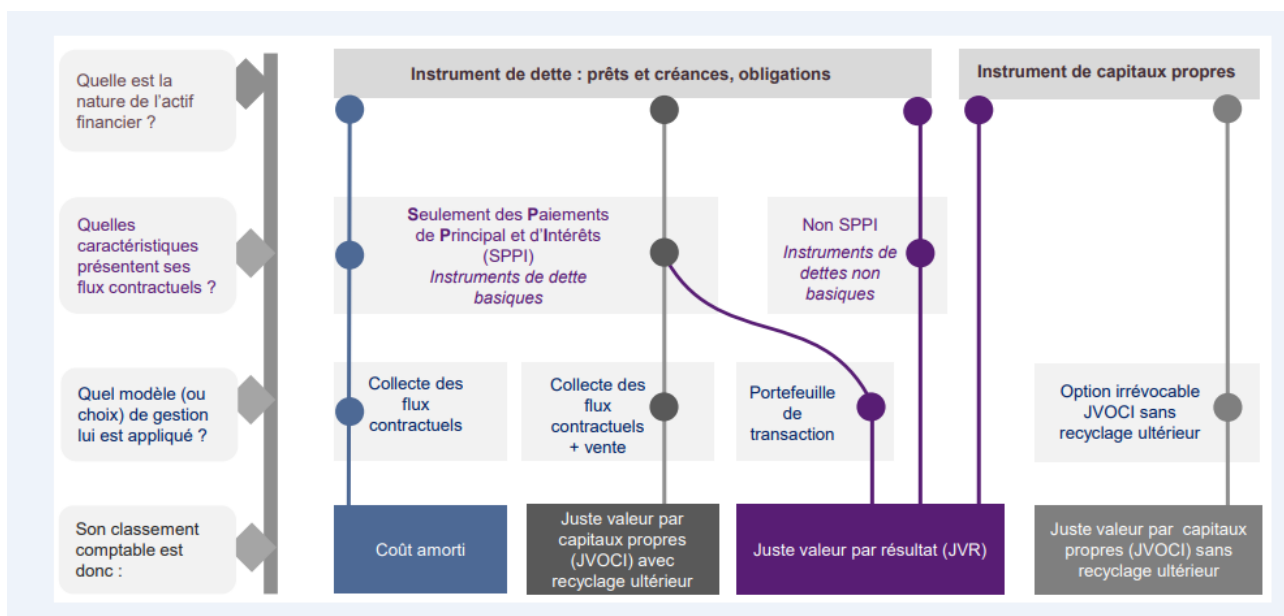
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).





### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés :

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest).

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie :  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) :  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation :

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels,
- et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,
- et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs

comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

## 3.1 Entité consolidante

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain
- FCT

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

## 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté figure en note 18 – Détail du périmètre de consolidation.

### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon

fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture. Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **3.3.2 Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs »
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe »
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe »
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable au 31 décembre.

#### 3.1.2.4 Note 4 – Notes relatives au compte de résultat

##### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

## 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	27 293	(40 657)	(13 364)
Prêts / emprunts sur la clientèle	263 875	(67 680)	196 195
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis		(2 180)	(2 180)
Dettes subordonnées	///		
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>291 168</b>	<b>(110 517)</b>	<b>180 651</b>
<b>Opérations de location-financement</b>			
Titres de dettes	16 972	///	16 972
Autres		///	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>16 972</b>	<b>///</b>	<b>16 972</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>308 140</b>	<b>(110 517)</b>	<b>197 623</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>		///	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>		///	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 271</b>	<b>(25 112)</b>	<b>(17 841)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>9</b>		<b>9</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>269</b>		<b>269</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>315 689</b>	<b>(135 629)</b>	<b>180 060</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 13 322 milliers d'euros (13 506 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 166 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation nette de 473 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	265 326	(70 376)	194 950
Prêts et créances avec les établissements de crédit	28 437	(43 304)	(14 867)
Opérations de location-financement			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 370)	(2 370)
Instruments dérivés de couverture	8 067	(23 734)	(15 667)
Actifs financiers disponibles à la vente	16 358		16 358
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs financiers dépréciés	3 761		3 761
Autres produits et charges d'intérêts			
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS</b>	<b>321 949</b>	<b>(139 784)</b>	<b>182 165</b>

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 561	(1 115)	2 446	3 768	(1 116)	2 652
Opérations avec la clientèle	72 503	(1 319)	71 184	74 974	(819)	74 155
Prestation de services financiers	1 261	(1 681)	(420)	1 353	(1 628)	(275)
Vente de produits d'assurance vie	50 715	///	50 715	46 584		46 584
Moyens de paiement	55 596	(28 221)	27 374	53 933	(27 935)	25 998
Opérations sur titres	8 766	(10)	8 757	9 170	(15)	9 155
Activités de fiducie	3 163	///	3 163	2 953	(1 262)	1 691
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 222	(2 186)	(964)	1 683	(1 817)	(134)
Autres commissions	4 649	(23)	4 626	3 665	(20)	3 645
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>201 436</b>	<b>(35 776)</b>	<b>165 659</b>	<b>198 083</b>	<b>(34 612)</b>	<b>163 471</b>

#### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	941
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
Résultats sur opérations de couverture	(846)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	20
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(866)
Variation de la couverture de juste valeur	7 604
Variation de l'élément couvert	(8 470)
Résultats sur opérations de change	1 080
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 175</b>

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction,
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 6 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 338
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	496
Résultats sur opérations de couverture	6
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	8
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(2)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	(6)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>1 834</b>

#### 4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclable
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(180)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 349
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 169</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats de cession	2 660
Dividendes reçus	17 356
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(185)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>19 831</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Au 31/12/2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne comptabilise pas dans son résultat de gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti.

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>				142		142
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>				796		796
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	2 749	(408)	2 341	189	(24)	165
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 919	(4 209)	(2 290)	1 822	(3 379)	(1 557)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1 380	(53)	1 327	1 516	(51)	1 465
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	8 628	(3 456)	5 172	5 448	(1 577)	3 871
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		2 449	2 449		(1 482)	(1 482)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	11 927	(5 269)	6 658	8 786	(6 489)	2 297
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>14 676</b>	<b>(5 677)</b>	<b>8 999</b>	<b>9 913</b>	<b>(6 513)</b>	<b>3 400</b>

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 237 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un produit de rétrocession de 171 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14 408 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente pour l'exercice 2 884 milliers d'euros dont 1 969 milliers d'euros comptabilisés en charge et 915 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces).

Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 323 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>(128 344)</b>	<b>(124 654)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(9 345)	(8 713)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(77 279)	(77 245)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(86 624)</b>	<b>(85 958)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(214 968)</b>	<b>(210 612)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 969 milliers d'euros (contre 1 215 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 788 milliers d'euros (contre 988 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(77)	(197)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(77)</b>	<b>(197)</b>

### 3.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan

## 5.1 Caisses, Banques Centrales

### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisse	76 858	72 526
Banques centrales	8 957	10 533
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>85 815</b>	<b>83 059</b>

## 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		10 447		10 447		12 350		12 350
<b>Titres de dettes</b>		<b>10 447</b>		<b>10 447</b>		<b>12 350</b>		<b>12 350</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension								
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		30 025		30 025				
Opérations de pension <sup>(3)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>30 025</b>		<b>30 025</b>				
<b>Instruments de capitaux propres</b>			///				///	
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>5 199</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>5 199</b>	<b>11 467</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>11 467</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		<b>///</b>	<b>///</b>			<b>///</b>	<b>///</b>	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>5 199</b>	<b>40 472</b>		<b>45 671</b>	<b>11 467</b>	<b>12 350</b>		<b>23 817</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction,
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	6 567	///	6 567	13 953	///	13 953
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>6 567</b>	<b>-</b>	<b>6 567</b>	<b>13 953</b>	<b>-</b>	<b>13 953</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

Au 31/12/2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ne comptabilise pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit.

### **5.2.3 Instruments dérivés de transaction**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	124 348	3 432	4 473	50 121	4 151	5 922
Instruments sur actions						
Instruments de change	114 002	1 767	1 766	209 609	7 316	7 316
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>238 350</b>	<b>5 199</b>	<b>6 239</b>	<b>259 730</b>	<b>11 467</b>	<b>13 238</b>
Instruments de taux	43 494		328	104 256		715
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>43 494</b>		<b>328</b>	<b>104 256</b>		<b>715</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>281 844</b>	<b>5 199</b>	<b>6 567</b>	<b>363 986</b>	<b>11 467</b>	<b>13 953</b>
<i>dont marchés organisés</i>	281 844	5 199	6 567	363 986	11 467	13 953
<i>dont opérations de gré à gré</i>						

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

## COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu : de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) : l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité. L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe,
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,



- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	512 170	8 896	81 336	483 207	9 750	88 318
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>512 170</b>	<b>8 896</b>	<b>81 336</b>	<b>483 207</b>	<b>9 750</b>	<b>88 318</b>
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>512 170</b>	<b>8 896</b>	<b>81 336</b>	<b>483 207</b>	<b>9 750</b>	<b>88 318</b>
Instruments de taux	595 000	7 363	19 194	595 000	10 108	20 973
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>595 000</b>	<b>7 363</b>	<b>19 194</b>	<b>595 000</b>	<b>10 108</b>	<b>20 973</b>
Instruments de taux	68 348		919	76 055		1 491
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>68 348</b>		<b>919</b>	<b>76 055</b>		<b>1 491</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>663 348</b>	<b>7 363</b>	<b>20 113</b>	<b>671 055</b>	<b>10 108</b>	<b>22 464</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 175 518</b>	<b>16 259</b>	<b>101 449</b>	<b>1 154 262</b>	<b>19 858</b>	<b>110 782</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018**

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>113 314</b>	<b>854 304</b>	<b>127 900</b>	<b>80 000</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	88 314	575 034		
Instruments de couverture de juste valeur	25 000	279 270	127 900	80 000
<b>Couverture du risque de change</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture des autres risques</b>				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>				
<b>Total</b>	<b>113 314</b>	<b>854 304</b>	<b>127 900</b>	<b>80 000</b>

**Eléments couverts**  
Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur								
Au 31 décembre 2018								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Actifs</b>								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>420 725</b>	<b>72 951</b>	<b>347 774</b>	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	420 725	72 951	347 774	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>151 000</b>	<b>6 579</b>	<b>144 421</b>	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	151 000	6 579	144 421	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>269 725</b>	<b>66 372</b>	<b>203 353</b>	-	-	-	-	-

(\*) pied de coupon inclus

(\*\*) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

*Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises*

31/12/2018					
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 12 750	- 10 890	- 936	- 924	11 826
Couverture de risque de change	-	-	-	-	
Couverture des autres risques	-	-	-	-	
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>- 12 750</b>	<b>- 10 890</b>	<b>- 936</b>	<b>- 924</b>	<b>11 826</b>

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

(\*) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

## Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH dont couverture de taux dont couverture de change Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	(10 538)	(352)				(10 890)
<b>Total</b>	<b>(10 538)</b>	<b>(352)</b>				<b>(10 890)</b>

### 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	518 035	514 655
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	731 190	697 533
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 249 225</b>	<b>1 212 188</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>		
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	102	108
- Instruments de capitaux propres	87	86
* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.	(87)	

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

### 5.5 Actifs au coût amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

#### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

#### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

### 5.5.1 Titres au coût amorti

Au 31/12/2018, le Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne comptabilise pas de titres au coût amorti.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes ordinaires débiteurs	450 626	361 038
Opérations de pension		
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	2 058 712	2 073 598
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	82 546	92 200
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(188)	(197)
<b>TOTAL</b>	<b>2 591 697</b>	<b>2 526 639</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 345 060 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 378 666 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 060 744 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (993 103 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>257 603</b>	<b>236 429</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>12 074 741</b>	<b>11 140 265</b>
-Prêts à la clientèle financière	2 873	3 120
-Crédits de trésorerie	826 177	860 642
-Crédits à l'équipement	3 780 766	3 462 986
-Crédits au logement	7 283 624	6 662 854
-Crédits à l'exportation	899	1 086
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	180 402	149 577
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>2 465</b>	<b>2 588</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>12 334 809</b>	<b>11 379 282</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(264 620)	(255 410)
<b>TOTAL</b>	<b>12 070 189</b>	<b>11 123 872</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

## 5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de participations	670 205	17 235		-	662 721
Actions et autres titres de capitaux propres	60 985	114		-	34 812
<b>TOTAL</b>	<b>731 190</b>	<b>17 349</b>		<b>-</b>	<b>697 533</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne une cession et s'élève à 325 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### 5.7 Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au cours des deux derniers exercices.

### 5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	2 298	2 414
Charges constatées d'avance	2 174	2 028
Produits à recevoir	22 114	21 199
Autres comptes de régularisation	34 860	25 557
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>61 446</b>	<b>51 198</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	36 274	29 471
<b>Actifs divers</b>	<b>36 274</b>	<b>29 471</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>97 720</b>	<b>80 669</b>

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir 5.5.2) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir 5.2.1).

### 5.9 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 693	(1 062)	631	707	(186)	521
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>631</b>			<b>521</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 631 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (521 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.10 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	59 009	(26 611)	32 398	55 447	(25 557)	29 890
- Biens mobiliers donnés en location						
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	166 555	(128 487)	38 068	157 384	(125 837)	31 547
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>225 564</b>	<b>(155 098)</b>	<b>70 466</b>	<b>212 831</b>	<b>(151 394)</b>	<b>61 437</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	4 366	(4 340)	26	4 366	(4 330)	36
- Logiciels	1 040	(981)	59	807	(793)	14
- Autres immobilisations incorporelles						
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 406</b>	<b>(5 321)</b>	<b>85</b>	<b>5 173</b>	<b>(5 123)</b>	<b>50</b>

## 5.11 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes à vue	65 935	14 680
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>65 935</b>	<b>14 680</b>
Emprunts et comptes à terme	3 221 306	3 105 300
Opérations de pension	97 978	95 129
Dettes rattachées	8 500	9 388
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 327 784</b>	<b>3 209 817</b>
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>		<b>3 457</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 393 719</b>	<b>3 227 954</b>

(1) La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en 10.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 732 058 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 599 905 milliers d'euros au 31 décembre 2017).



### 5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>4 484 282</b>	<b>4 032 464</b>
Livret A	848 603	757 101
Plans et comptes épargne-logement	1 577 041	1 530 211
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 077 606	2 005 736
Dettes rattachées		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 503 250</b>	<b>4 293 048</b>
Comptes et emprunts à vue	22 656	19 836
Comptes et emprunts à terme	1 623 903	1 483 757
Dettes rattachées	20 210	26 582
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 666 769</b>	<b>1 530 175</b>
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
<b>Opérations de pension</b>		
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>		
Dépôts de garantie reçus		
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>10 654 301</b>	<b>9 855 687</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en 10.2.

### 5.12 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	37 201	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	80 441	86 252
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-2	
Dettes non préférées		
<b>Total</b>	<b>117 640</b>	<b>86 252</b>
Dettes rattachées	759	972
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>118 399</b>	<b>87 224</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.2.

### 5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	14 156	9 844
Produits constatés d'avance	41 158	37 837
Charges à payer	10 948	2 389
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 098	14 490
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>82 360</b>	<b>64 560</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	802	1 330
Créditeurs divers	59 250	60 313
<b>Passifs divers</b>	<b>60 052</b>	<b>61 643</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>142 412</b>	<b>126 203</b>

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

### 5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	43 728	7 877		(7 756)	(3 241)	40 608
Provisions pour restructurations	71					71
Risques légaux et fiscaux	3 364	3 592		(2 410)	(1)	4 545
Engagements de prêts et garanties	11 369	2 297		(588)	(16)	13 062
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 855			(167)		13 688
Autres provisions d'exploitation	441	101		(140)		402
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>72 828</b>	<b>13 867</b>		<b>(11 061)</b>	<b>(3 258)</b>	<b>72 376</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 258 milliers d'euros avant impôts)

Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### 5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	211 625	179 245
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	996 215	975 192
- ancienneté de plus de 10 ans	230 929	234 498
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 438 768</b>	<b>1 388 935</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>134 430</b>	<b>134 950</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 573 198</b>	<b>1 523 885</b>

#### 5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 031	1 569
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	5 124	7 636
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>6 156</b>	<b>9 205</b>

#### 5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

	31/12/2018	01/01/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 433	3 196
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 891	5 552
- ancienneté de plus de 10 ans	4 013	3 959
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 337</b>	<b>12 706</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 388</b>	<b>1 236</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(34)	(72)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(36)</b>	<b>(87)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>13 688</b>	<b>13 855</b>

### 5.15 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 572	12 101
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>10 572</b>	<b>12 101</b>
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>10 572</b>	<b>12 101</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>10 572</b>	<b>12 101</b>

(1) La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en 10.2.

### Evolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 101		(1 529)		10 572
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>12 101</b>		<b>(1 529)</b>		<b>10 572</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>12 101</b>		<b>(1 529)</b>		<b>10 572</b>

### 5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres. Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2018 : 611 388 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires (587 165 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

## 5.17 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

### Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3 241	-892	2 349
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat			
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 252	485	1 737
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance			
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net			
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 493</b>	<b>-407</b>	<b>4 086</b>
Écarts de conversion		///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-6 584	2 212	-4 372
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-352	717	365
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-6 936</b>	<b>2 929</b>	<b>-4 007</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-2 443</b>	<b>2 522</b>	<b>79</b>
Part du groupe	-2 443	2 522	79
Participations ne donnant pas le contrôle			

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 974	- 714	1 260
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	- 142	49	- 93
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>			<b>1 167</b>
Écarts de conversion		///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 589	- 886	1 703
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 695	- 2 542	5 153
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	
<b>Éléments recyclables en résultat</b>			<b>6 856</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>			<b>8 023</b>
Part du groupe			8 116
Participations ne donnant pas le contrôle			

## 5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.18.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	21 450		21 450	21 519		21 519
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>21 450</b>		<b>21 450</b>	<b>21 519</b>		<b>21 519</b>
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
<b>TOTAL</b>	<b>21 450</b>		<b>21 450</b>	<b>21 519</b>		<b>21 519</b>

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	21 450	21 450		8	21 519	21 519		
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>21 450</b>	<b>21 450</b>		<b>8</b>	<b>21 519</b>	<b>21 519</b>		

### 5.18.2 Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	108 016		108 016	112 709		112 709
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>108 016</b>		<b>108 016</b>	<b>112 709</b>		<b>112 709</b>
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	97 952		97 952	95 217		95 217
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)						
<b>TOTAL</b>	<b>205 968</b>		<b>205 968</b>	<b>207 926</b>		<b>207 926</b>

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	108 016	21 450	80 600	5 966	112 709	21 519	89 384	1 806
Opérations de pension	97 952	96 312	1 640		95 217	95 217		
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>205 968</b>	<b>117 762</b>	<b>82 240</b>	<b>5 966</b>	<b>207 926</b>	<b>116 736</b>	<b>89 384</b>	<b>1 806</b>

## 5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances » ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels, dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	361 664	97 747			459 411
Actifs financiers au coût amorti			2 110 769	1 610 540	3 721 309
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>361 664</b>	<b>97 747</b>	<b>2 110 769</b>	<b>1 610 540</b>	<b>4 180 720</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>361 664</i>	<i>97 747</i>	<i>1 486 902</i>	<i>1 610 540</i>	<i>3 556 853</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 97 951 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (95 217 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 35 936 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et le montant du passif associé s'élève à 37 200 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.



	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrations	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>					
<b>Instruments de dettes</b>					
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>	361 664	97 747			459 411
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres	361 664	97 747			459 411
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>361 664</b>	<b>97 747</b>			<b>459 411</b>
Prêts sur les établissements de crédits					
Prêts sur la clientèle			2 110 769	1 610 540	3 721 309
Titres de dettes					
Autres					
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>			<b>2 110 769</b>	<b>1 610 540</b>	<b>3 721 309</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>361 664</b>	<b>97 747</b>	<b>2 110 769</b>	<b>1 610 540</b>	<b>4 180 720</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>361 664</i>	<i>97 747</i>	<i>1 486 902</i>	<i>1 610 540</i>	<i>3 556 853</i>

### 5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mises en pension pour 97 951 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (contre 95 217 milliers d'euros au 31 décembre 2017), ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

## Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2018, 1 546 725 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH (uniquement pour les BP et CE), les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 640 924 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 565 401 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 14 763 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 524 086 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 495 729 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 845 978 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 506 164 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 99 781 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 108 922 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

#### 3.1.2.6 Note 6 - Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement),
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 242 701	1 206 102
- Ouvertures de crédit confirmées	1 236 946	1 199 157
- Autres engagements	5 755	6 945
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 242 701</b>	<b>1 206 102</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>		

## 6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	2 388	2 829
d'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	407 024	397 497
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>409 412</b>	<b>400 326</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 091 953	980 525
de la clientèle	4 010 779	3 347 908
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>5 102 732</b>	<b>4 328 433</b>

(1) Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant en 5.19.1 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19.1.2 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19.1.2 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 3.1.2.7 Note 7 – exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

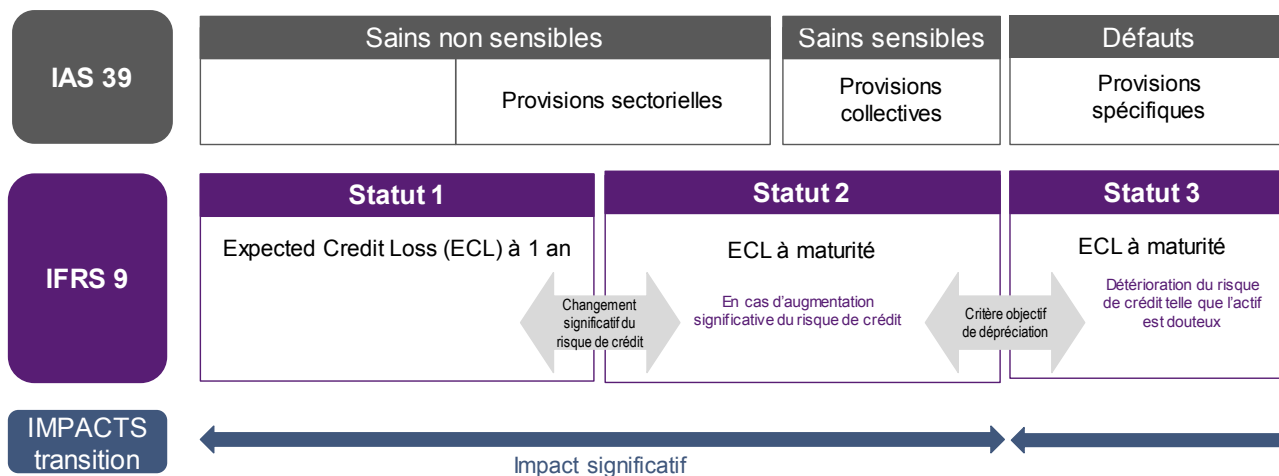
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

**Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.**

## 7.1 Risque de crédit

### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

## Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(31 771)	(31 109)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	757	714
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 842)	(5 182)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(36 856)</b>	<b>(35 577)</b>

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	15	
Opérations avec la clientèle	(36 916)	(35 577)
Autres actifs financiers	45	
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(36 856)</b>	<b>(35 577)</b>

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité),
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties,
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

## Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays.
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises. Les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default).
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*.

Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées.
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs.
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques

sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses,
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### Détail des actifs financiers par capitaux propres par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>518 093</b>	<b>(58)</b>	<b>518 035</b>	<b>514 759</b>	<b>(104)</b>	<b>514 655</b>
Statut 1	513 824	(19)	513 806	511 492	(59)	511 433
Statut 2	4 269	(39)	4 230	3 267	(45)	3 222
Statut 3						

### Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>						
Statut 1						
Statut 2						
Statut 3						
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>2 591 885</b>	<b>(188)</b>	<b>2 591 697</b>	<b>2 526 836</b>	<b>(197)</b>	<b>2 526 639</b>
Statut 1	2 586 393		2 586 393	2 522 336	(53)	2 522 283
Statut 2	5 491	(188)	5 303	4 500	(144)	4 356
Statut 3						
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>12 334 809</b>	<b>(264 621)</b>	<b>12 070 188</b>	<b>11 379 282</b>	<b>(255 410)</b>	<b>11 123 873</b>
Statut 1	11 063 814	(19 332)	11 044 482	10 232 953	(20 685)	10 212 268
Statut 2	854 818	(38 688)	816 130	744 728	(35 818)	708 911
Statut 3	416 178	(206 601)	209 576	401 601	(198 907)	202 694

### Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 242 701</b>	<b>11 757</b>	<b>1 254 458</b>	<b>1 203 269</b>	<b>10 282</b>	<b>1 213 551</b>
Statut 1	1 170 276	2 454	1 172 730	1 122 343	2 601	1 124 944
Statut 2	67 346	1 353	68 699	74 553	1 391	75 944
Statut 3	5 079	7 950	13 029	6 373	6 290	12 663
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>409 412</b>	<b>1 305</b>	<b>410 717</b>	<b>403 159</b>	<b>1 087</b>	<b>404 246</b>
Statut 1	372 157	507	372 664	366 052	368	366 420
Statut 2	9 651	798	10 449	9 505	719	10 224
Statut 3	27 604		27 604	27 602		27 602



### 7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>511 492</b>	<b>(59)</b>	<b>3 267</b>	<b>(45)</b>			<b>514 759</b>	<b>(104)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	176 119	(6)					176 119	(6)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(1 769)	30					(1 769)	30
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(172 064)	4					(172 064)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(1 318)	12	(404)	7			(1 722)	19
Transferts vers S1	2 924	(2)	(3 312)	45			(388)	43
Transferts vers S2	(4 242)	14	2 908	(38)			(1 334)	(24)
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	1 364		1 406	(1)			2 770	(1)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>513 824</b>	<b>(19)</b>	<b>4 269</b>	<b>(39)</b>			<b>518 093</b>	<b>(58)</b>

### 7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>2 522 336</b>	<b>(53)</b>	<b>4 500</b>				<b>2 526 836</b>	<b>(197)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	351 146						351 146	
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	59 802	52	991	54			60 793	106
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(308 555)						(308 555)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	(38 335)	1		(99)			(38 335)	(97)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 586 393</b>		<b>5 491</b>	<b>(188)</b>			<b>2 591 885</b>	<b>(188)</b>

### 7.1.2.3 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>10 232 953</b>	<b>(20 685)</b>	<b>744 728</b>	<b>(35 818)</b>	<b>401 601</b>	<b>(198 907)</b>	<b>11 379 282</b>	<b>(255 410)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 633 923	(10 023)	75 176	(2 047)	37 518	(12 497)	2 746 618	(24 568)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(764 896)	5 762	39 364	2 112	(27 702)	(3 537)	(753 234)	4 337
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(805 246)	1 002	(109 483)	2 281	(88 009)	35 840	(1 002 738)	39 123
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(331 601)	2 585	180 885	(7 801)	73 842	(27 082)	(76 873)	(32 298)
Transferts vers S1	285 374	(1 040)	(304 682)	11 761	(11 351)	1 584	(30 659)	12 306
Transferts vers S2	(554 158)	3 212	548 532	(22 536)	(25 661)	5 466	(31 287)	(13 858)
Transferts vers S3	(62 817)	413	(62 964)	2 974	110 855	(34 132)	(14 926)	(30 745)
Changements de modèle								
Autres mouvements	98 680	2 027	(75 854)	2 585	18 927	(419)	41 753	4 193
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>11 063 814</b>	<b>(19 332)</b>	<b>854 818</b>	<b>(38 688)</b>	<b>416 178</b>	<b>(206 601)</b>	<b>12 334 809</b>	<b>(264 621)</b>

### 7.1.2.4 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>1 122 343</b>	<b>2 601</b>	<b>74 553</b>	<b>1 391</b>	<b>6 373</b>	<b>6 290</b>	<b>1 203 269</b>	<b>10 282</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	722 547	2 271	8 432	200	1 857		732 836	2 471
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(214 275)	(747)	9 240	102	(822)		(205 857)	(645)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(459 409)	(1 062)	(21 223)	(470)	(2 447)	(1)	(483 079)	(1 533)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(26 858)	(101)	15 606	356	(116)		(11 368)	255
Transferts vers S1	17 635	93	(16 610)	(276)	(915)		110	(183)
Transferts vers S2	(42 955)	(179)	32 983	634	(834)		(10 806)	455
Transferts vers S3	(1 538)	(15)	(767)	(2)	1 633		(672)	(17)
Changements de modèle								
Autres mouvements	25 928	(508)	(19 262)	(226)	234	1 661	6 900	927
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>1 170 276</b>	<b>2 454</b>	<b>67 346</b>	<b>1 353</b>	<b>5 079</b>	<b>7 950</b>	<b>1 242 701</b>	<b>11 757</b>

### 7.1.2.5 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>366 052</b>	<b>368</b>	<b>9 505</b>	<b>719</b>	<b>27 602</b>		<b>403 159</b>	<b>1 087</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	176 448	487	197	9	2 030		178 675	496
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(41 624)	(57)	2 597	234	3 613	(4)	(35 414)	173
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(112 102)	(43)	(4 203)	(24)	(6 454)	(18)	(122 759)	(85)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(20 315)	(19)	13 639	189	1 358	331	(5 318)	501
Transferts vers S1	6 285	14	(7 229)	(329)	(285)		(1 229)	(315)
Transferts vers S2	(24 049)	(31)	21 825	519	(1 257)		(3 481)	488
Transferts vers S3	(2 551)	(2)	(957)	(1)	2 900	331	(608)	328
Changements de modèle								
Autres mouvements	3 698	(229)	(12 084)	(329)	(545)	(309)	(8 931)	(867)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>372 157</b>	<b>507</b>	<b>9 651</b>	<b>798</b>	<b>27 604</b>		<b>409 412</b>	<b>1 305</b>

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	416 178	-206 601	209 577	229 639
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	5 079	7 950	-2 871	
Engagements de garantie	27 604		27 604	
<b>Total</b>	<b>448 861</b>	<b>-198 651</b>	<b>234 310</b>	<b>229 638</b>

#### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	10 447	
Prêts	30 025	
Dérivés de transaction	5 199	
<b>Total</b>	<b>45 671</b>	

#### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédits : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne détient pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

#### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

##### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

#### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

## 7.1.9 Encours restructurés

### Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	70 525		70 525
Encours restructurés sains	45 387		45 387
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>115 912</b>		<b>115 912</b>
Dépréciations	(27 016)		(27 016)
Garanties reçues	84 058		84 058

### Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	104 477		104 477
Réaménagement : refinancement	11 435		11 435
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>115 912</b>		<b>115 912</b>

### Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	115 451		115 451
Autres pays	461		461
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>115 912</b>		<b>115 912</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	85 815						85 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						45 671	45 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			26 673	221 350	178 844	822 358	1 249 225
Instruments dérivés de couverture						16 259	16 259
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 126 959	158 726	5 320	245 358	55 522	(188)	2 591 697
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	648 549	270 330	1 033 946	4 167 609	5 795 732	154 023	12 070 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>2 861 323</b>	<b>429 056</b>	<b>1 065 939</b>	<b>4 634 317</b>	<b>6 030 098</b>	<b>1 038 123</b>	<b>16 058 856</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						6 567	6 567
Instruments dérivés de couverture						101 449	101 449
Dettes représentées par un titre	2 150	5 703	13 014	60 324		37 208	118 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	612 144	201 665	381 664	1 766 128	403 407	28 711	3 393 719
Dettes envers la clientèle	8 128 183	212 158	429 015	1 442 281	442 664		10 654 301
Dettes subordonnées	100	200	969	1 362	3 610	4 331	10 572
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>8 742 577</b>	<b>419 726</b>	<b>824 662</b>	<b>3 270 095</b>	<b>849 681</b>	<b>178 266</b>	<b>14 285 007</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	689 214	45 461	291 827	12 404	198 716	5 079	1 242 701
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>689 214</b>	<b>45 461</b>	<b>291 827</b>	<b>12 404</b>	<b>198 716</b>	<b>5 079</b>	<b>1 242 701</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	20	31	481	1 176	680		2 388
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 387	24 078	26 388	140 145	78 020	136 006	407 024
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 407</b>	<b>24 109</b>	<b>26 869</b>	<b>141 321</b>	<b>78 700</b>	<b>136 006</b>	<b>409 412</b>

### 3.1.2.8 Note 8 – Avantages du personnel

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Salaires et traitements	(70 594)	(67 756)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	(12 870)	(12 617)
Charges des régimes à prestations définies	692	251
Autres charges sociales et fiscales	(33 868)	(33 659)
Intéressement et participation	(11 704)	(10 873)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(128 344)</b>	<b>(124 654)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 616 cadres et 1 190 non cadres, soit un total de 1 806 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 489 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 909 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	42 726		2 193	44 919	19 262	12 049		76 230	80 603
Juste valeur des actifs du régime	(24 039)		(1 991)	(26 030)	(16 490)			(42 520)	(42 961)
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>18 687</b>		<b>202</b>	<b>18 889</b>	<b>2 772</b>	<b>12 049</b>		<b>33 710</b>	<b>37 642</b>
Engagements sociaux passifs	18 687		202	18 889	2 772	12 049		33 710	37 642
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>									

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	45 852		2 193	48 045	20 076	12 482		80 603	81 224
Coût des services rendus					1 131	791		1 922	1 865
Coût des services passés						76		76	
Coût financier	588			588	297	149		1 034	953
Prestations versées	(1 799)			(1 799)	(490)	(582)		(2 871)	(3 474)
Autres					268	(868)		(600)	621
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques					(128)			(128)	671
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(1 415)			(1 415)	(967)			(2 382)	(396)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(501)			(501)	(924)			(1 425)	(861)
Ecart de conversion									
Autres	1			1	(1)	1		1	
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	42 726		2 193	44 919	19 262	12 049		76 230	80 603

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	24 755		1 991	26 746	16 215			42 961	41 359
Produit financier	325			325	227			552	485
Cotisations reçues									
Prestations versées	(299)			(299)				(299)	(272)
Autres									
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(742)			(742)	48			(694)	1 389
Ecart de conversion									
Autres									
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE<sup>(1)</sup></b>	24 039		1 991	26 030	16 490			42 520	42 961

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### Charge actuarielle des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services					1 131	1 998	(1 865)
Coût financier net	263			263	70	482	(468)
Prestations versées	-1 500			(1 500)		(2 082)	3 202
Autres (dont plafonnement par résultat)					-223	(1 091)	(621)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	-1 237			(1 237)	978	(693)	248

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**  
**Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi**

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	7 910		436	8 346	(977)	7 369	9 343
- dont écarts actuariels	11 117		2 227	13 344	-1 982	11 362	7 368
- dont effet du plafonnement d'actif							
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 174		-58	(1 232)	(2 067)	(3 299)	(1 975)
Ajustements de plafonnement des actifs							
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	6 736		412	7 148	(3 043)	4 105	7 368
- dont écarts actuariels	6 736		412	7 148	-3 043	4 105	7 368
- dont effet du plafonnement d'actif							

8.2.4 Autres informations

**Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	13,8	14,5

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE et CAR-BP								
Taux d'actualisation	1,19%	1,69%	1,43%		1,44%	1,42%	1,15%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,70%	1,70%	1,70%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	H05 et TGF05	
Duration	9,7	15,6	12,30		10,3	16,1	12,70	

**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	Exercice 2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En milliers d'euros -Par régime significatif					
Variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-11,46%	-4,92%	-7,24%	-5,93%	
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92%	5,38%	8,13%	6,52%	
Variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,65%	5,41%	8,01%	6,41%	
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,60%	-5,00%	-7,22%	-5,89%	
Variation de +0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	6,62%	4,43%	8,01%	6,41%	
Variation de -0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	-5,57%	-4,11%	-7,22%	-5,89%	



## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En milliers d'euros -Par régime significatif					
N+1 à N+5	10 015	16 334	4 780	3 294	
N+6 à N+10	9 658	10 465	3 582	3 551	
N+11 à N+15	8 926	7 599	5 961	4 527	
N+16 à N+20	7 798	5 240	5 655	5 522	
> N+20	17 197	6 854	42 749	14 636	

## Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	CAR-BP			Compléments de retraite et autres régimes (hors CAR-BP)			Indemnités de fin de carrière					
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	5,40%	1 298						7,70%	1 270			
Actions	39,30%	9 447						9,00%	1 484			
Obligations	46,10%	11 082						79,20%	13 060			
Immobilier	0,00%							3,80%	627			
Dérivés	0,00%							0,30%	49			
Fonds de placement	9,20%	2 212			100%	1 991		0,00%				
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>24 039</b>			<b>100%</b>	<b>1 991</b>		<b>100%</b>	<b>16 490</b>			

### 3.1.2.9 Note 9 – Activités d'assurance

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas concernée.

### 3.1.2.10 Note 10 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### **Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - Les volatilités implicites,
  - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instrument valorisé à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instrument dérivé de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instrument non dérivé de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instrumentes de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 610 403 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR NON RECURRENTE**

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

**Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

**Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

**Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres				
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Autres</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>				
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>				
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>				
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>				
<b>Instruments dérivés</b>				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
<b>Autres passifs financiers</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>				
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>				
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>				

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Instruments dérivés</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(3)</sup></b>								
<b>Instruments dérivés</b>								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 353	(354)				30 028		33 027
Titres de dettes	3 353	(354)				30 025		30 025
						3		3 002
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>								
	3 353	(354)				30 028		33 027
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Actions et autres titres de capitaux propres								
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		176		397	8 000		9 831	18 404
Titres de dettes		176		397	8 000		9 831	18 404
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Actions et autres titres de capitaux propres	666 569	16 106	326	300	10 615	(16 618)	28 444	706 826
	666 569	16 106	326	300	10 615	(16 618)	28 444	706 826
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Dérivés de taux	666 569	16 282	326	697	18 615	(16 618)	38 275	725 230
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>								

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : l'ensemble de nos titres participations ainsi que nos titres NAXICAP.

Au cours de l'exercice, 16 254 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 16 254 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 697 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

## 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

## 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveaux 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>1 946</b>	<b>749 234</b>	<b>14 224 575</b>	<b>14 975 755</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 946	531 227	2 067 829	2 601 002
Prêts et créances sur la clientèle		218 007	12 156 746	12 374 753
Titres de dettes				
Autres				
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>37 208</b>	<b>4 552 147</b>	<b>9 793 886</b>	<b>14 383 241</b>
Dettes envers les établissements de crédit		67 738	3 450 210	3 517 948
Dettes envers la clientèle		4 484 409	6 251 931	10 736 340
Dettes représentées par un titre	37 208		81 173	118 381
Dettes subordonnées			10 572	10 572

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en 10.1.

### 3.1.2.11 Note 11 – Impôts

#### 11.1 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(29 059)	(32 755)
Impôts différés	(4 375)	(8 445)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(33 434)</b>	<b>(41 200)</b>

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Résultat net (part du groupe)	79 075	75 222
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-33 434	-41 200
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>112 509</b>	<b>116 422</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-38 737</b>	<b>-40 084</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-5 773	-5 128
Effet des différences permanentes	8 730	8 274
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 412	-4 888
Autres éléments	-3 066	626
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-33 434</b>	<b>-41 200</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>29,72%</b>	<b>35,39%</b>

### 11.2 Impôts différés

#### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :



<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	(21)	
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 446	9 764
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 684	3 579
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	18 512	8 079
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 808	2 732
Autres sources de différences temporelles	13 518	12 562
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>46 947</b>	<b>36 716</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>46 947</b>	<b>36 716</b>
<b>Comptabilisés</b>		0
- A l'actif du bilan	47 220	42 944
- Au passif du bilan	(273)	(6 228)

### 3.1.2.12 Note 12 – Autres informations

#### 12.1 Information sectorielle

##### Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE.

##### Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

##### Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

#### 12.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (en 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

#### 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
Investissement brut								
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir								
Produits financiers non acquis								
<b>Location simple</b>					185			185
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables					185			185

#### 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-2 906	-8 053	-2 528	-13 487	-1 500	-1 500		-3 000
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables								

en milliers d'euros	31/12/2018
<b>Location simple</b>	
Paiements minimaux	-3 522
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	
Produits des sous location	

### 12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	724 614			19 023	573 001			9 984
Autres actifs financiers	634 767			51 756	613 232			51 594
Autres actifs	9 586				8 573			
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 368 967</b>			<b>70 779</b>	<b>1 194 806</b>			<b>61 578</b>
Dettes	1 396 320				1 056 185			
Autres passifs financiers								
Autres passifs					198			
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 396 320</b>				<b>1 056 383</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 476				664			
Commissions	-4 919				-3 505			
Résultat net sur opérations financières	13 963			2 011	14 204			1 950
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>7 568</b>			<b>2 011</b>	<b>11 363</b>			<b>1 950</b>
Engagements donnés								
Engagements reçus					2			
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>					<b>2</b>			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 - Périmètre de consolidation ».

### 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	671	750
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>750</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 671 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 650 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

## 12.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 12.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## 12.5 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				<b>46 729</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				
<b>Placements des activités d'assurance</b>				
<b>Actifs divers</b>				
<b>Total actif</b>				<b>46 729</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>				
<b>Provisions</b>				
<b>Total passif</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>				
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
<b>Garantie reçues</b>				
<b>Notionnel des dérivés</b>				
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>				<b>46 729</b>
<b>Taille des entités structurées</b>				<b>976 891</b>

**Au 1er janvier 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				<b>42 243</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				
<b>Placements des activités d'assurance</b>				
<b>Actifs divers</b>				
<b>Total actif</b>				<b>42 243</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>				
<b>Provisions</b>				
<b>Total passif</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>				
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
<b>Garantie reçues</b>				
<b>Notionnel des dérivés</b>				
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>				<b>42 243</b>
<b>Taille des entités structurées</b>				<b>878 861</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## 12.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros

Périmètre de l'information concernée	BPBFC		BFC Croissance	SOCAMA	SOPROLIB	SOCAMI
	MAZARS	PWC	PWC	MAZARS	MAZARS	PWC
<b>CAC ou réseau</b>						
<b>Honoraires de certification des comptes</b>	111	111	5	10	6	7
<b>Honoraires SACC</b>						
<b>SACC requis par les textes</b>		6	1	1	1	1
<b>Honoraires SACC</b>						
<b>Autres SACC</b>	11	6				

3.1.2.13 Note 13 – Détail du périmètre de consolidation

## 13.1 Opération de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Dans ce cadre, la *Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté* détient au 31/12/2017 :

- 1 163 M€ de titres Seniors (8 souches différentes) émis par BPCE Master Home Loans FCT,
- 151 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 300 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 28/05/2014, l'encours des créances cédées de la *Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté* représente 1 455 M€ de crédits immobiliers pour un montant de 1 288 M€ de titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE au pool commun de refinancement (1 163 M€ au 31/12/2017).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

En mai 2016, le Groupe a également lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux BP et CE et gérés par Natixis Financement.

La titrisation de crédits à la consommation octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5.

5.000 M€ de prêts personnels ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3.325 M€ de titres Senior notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.675 M€ de titres Subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres Seniors à la Gestion Centralisée des Collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable pendant deux ans. A l'issue de cette période, elle passera en amortissement au rythme de la fonte des actifs cédés.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient au 31/12/2017 :

- 102 M€ de titres Seniors (1 souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5,
- 52 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 500 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date de valeur du 25/05/2017, l'encours des créances cédées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 154 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 102 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

En mai 2017, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de renforcer son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2017\_5.

10.500 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 9.400 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.100 M€ de titres Subordonnés non notés.

L'opération de cession de mai 2017 a été réalisée en 3 étapes :

- Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT ;
- Le FCT a émis des obligations Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
- Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient au 31/12/2017 :

- 324 M€ de titres Seniors (1 souche unique) et 41 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017\_5,
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 23/05/2017, l'encours des créances cédées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté représente 390 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 349 M€ (324 M€ au 31/12/2017).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

### 3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires

#### **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

14 Boulevard de la Tremouille

21000 Dijon

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 2.2 et 3.1.1.6 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

##### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.





**Risque identifié**



**Notre réponse**

L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

*Classement et évaluation*

Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.

*Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*

En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- les critères de dégradation du risque de crédit,
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédit attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

*Classement et évaluation*

S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :

- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,
- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci.
- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.

Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.

*Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*

Nos travaux ont consisté principalement en une revue critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts ont procédé à :

- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;
- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :
  - les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...);
  - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...);
- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :

- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées en note 3.1.1.6 et les principes comptables en note 2.2 et 2.5.1.*

*L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 44,9 M€ avant impôts (33,1 M€ après impôts).*

**Risque identifié****Notre réponse**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

*Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 74% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2018 (12.1 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).*

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 264 M€ dont 19 M€ au titre du statut 1, 39 M€ au titre du statut 2 et 207 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 36,9 M€ contre 35,6 M€ en 2017).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 de l'annexe.*

**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :


- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;
  - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

**Dépréciation des encours de crédit en statut 3**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui avait fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 610 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3<sup>ème</sup> année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de Commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

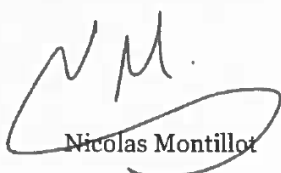
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2019

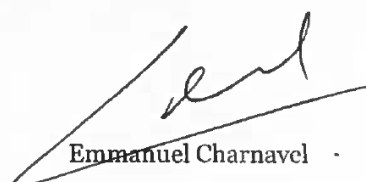
Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**



Nicolas Montillot

**MAZARS**



Emmanuel Charnavel

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		85 815	83 059
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	366 784	365 322
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 547 693	2 443 370
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 305 875	9 356 708
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 884 926	1 908 050
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	5 414	5 865
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	622 047	593 065
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	85	50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	71 074	61 930
AUTRES ACTIFS	3.8	139 161	144 863
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	71 665	61 613
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 100 538</b>	<b>15 023 895</b>

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 394 701	3 218 107
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 657 258	9 857 760
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	81 191	87 224
AUTRES PASSIFS	3.8	86 463	88 552
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	89 108	69 482
PROVISIONS	3.10	110 950	80 902
DETTES SUBORDONNEES	3.11		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	133 492	152 704
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 547 376	1 469 164
Capital souscrit		608 366	584 188
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		785 298	719 169
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		9 500	9 500
Résultat de l'exercice (+/-)		62 432	74 526
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 100 538</b>	<b>15 023 895</b>

3.2.1.2 *Hors Bilan*

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	1 242 701	1 206 102
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	409 413	422 905
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		549	665

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	0	0
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	4 064 054	3 375 887
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		549	665



3.2.1.3 *Compte de résultat*

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	304 918	313 325
Intérêts et charges assimilés	5.1	-136 100	-140 308
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	16 105	16 537
Commissions (produits)	5.4	202 682	198 143
Commissions (charges)	5.4	-36 367	-35 242
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 080	962
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-2 047	224
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	63 280	32 674
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-55 017	-29 571
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>358 535</b>	<b>356 745</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-214 742	-210 367
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 707	-7 778
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>135 086</b>	<b>138 600</b>
Coût du risque	5.9	-58 752	-34 147
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>76 334</b>	<b>104 453</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4 360	2 305
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>71 974</b>	<b>106 758</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-28 754	-32 232
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		19 212	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>62 432</b>	<b>74 526</b>

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>24</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227% sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

---

<sup>24</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

#### Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge (ou par un produit) de 24 M€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans, Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

#### 3.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

##### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

##### 2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique

##### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux

compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **2.3.3 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrains	NA
Façades non destructibles	
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.



Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **2.3.8 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation.

Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 237 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -171 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 14 408 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 884 millions d'euros dont 1 969 milliers d'euros comptabilisés en charge et 915 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 323 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

#### 3.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	450 053	361 028
<i>Comptes ordinaires</i>	450 053	361 028
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	2 085 289	2 071 136
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 085 289	2 071 136
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	12 350	11 206
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 547 693</b>	<b>2 443 370</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 373 488 milliers d'euros à vue et 693 331 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 345 060 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Dettes à vue (1)	<b>89 041</b>	<b>26 403</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	89 041	26 403
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
Dettes à terme (1)	<b>3 291 271</b>	<b>3 171 783</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 193 293	3 076 654
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	97 978	95 129
Autres sommes dues	<b>5 887</b>	<b>10 425</b>
Dettes rattachées	<b>8 502</b>	<b>9 496</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 394 701</b>	<b>3 218 107</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 285 milliers d'euros à vue et 2 730 244 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

##### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires débiteurs	209 727	<b>181 017</b>
Créances commerciales	61 479	<b>90 856</b>
Autres concours à la clientèle	<b>9 820 177</b>	<b>8 875 718</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	833	<b>1 082</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (1)</i>	648 335	<b>691 578</b>
<i>Crédits à l'équipement (1)</i>	3 609 862	<b>3 278 227</b>
<i>Crédits à l'habitat (1)</i>	5 468 950	<b>4 856 292</b>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	92 198	<b>48 539</b>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	23 678	<b>23 997</b>
Créances douteuses	379 903	<b>369 694</b>
Dépréciations des créances sur la clientèle	(189 088)	<b>(184 574)</b>
<b>Total</b>	<b>10 305 875</b>	<b>9 356 708</b>

##### (1) Dont créances restructurées

16 663

**16 787**

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque de France (BCE) se montent à 640 924 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

##### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	<b>4 503 250</b>	<b>4 293 048</b>
<i>Livret A</i>	848 603	757 101
<i>PEL / CEL</i>	1 577 041	1 530 211
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 077 606	2 005 736
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	<b>6 111 142</b>	<b>5 518 266</b>
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	<b>22 529</b>	<b>19 765</b>
Dettes rattachées	<b>20 337</b>	<b>26 681</b>
<b>Total</b>	<b>10 657 258</b>	<b>9 857 760</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 487 240	////	4 487 240	4 034 509	////	4 034 509
Emprunts auprès de la clientèle financière	250		250	500		500
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 623 652	1 623 652		1 483 257	1 483 257
<b>Total</b>	<b>4 487 490</b>	<b>1 623 652</b>	<b>6 111 142</b>	<b>4 035 009</b>	<b>1 483 257</b>	<b>5 518 266</b>

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 707 737	212 753	(132 647)	133 306	(104 630)
Entrepreneurs individuels	758 168	48 028	(23 022)	22 293	(14 044)
Particuliers	5 042 797	117 163	(33 242)	36 526	(16 312)
Administrations privées	41 160	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	530 732	0	0	0	0
Autres	10 790	1 959	(177)	158	(77)
<b>Total au 31 décembre 2018</b>	<b>10 091 383</b>	<b>379 903</b>	<b>(189 088)</b>	<b>192 284</b>	<b>(135 063)</b>
<b>Total au 31 décembre 2017</b>	<b>9 147 591</b>	<b>369 694</b>	<b>(184 574)</b>	<b>191 774</b>	<b>(141 586)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

## 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		366 784	////		366 784		365 322	////		365 322
Valeurs brutes	////	358 491	////		358 491	##	358 523	////		358 523
Créances rattachées	////	8 294	////		8 294	##	6 799	////		6 799
Dépréciations	////		////			##		////		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		90 032	1 794 894	////	1 884 926		75 442	1 832 608	////	1 908 050
Valeurs brutes	////	63 701	1 794 852	////	1 858 553	##	51 572	1 832 472	##	1 884 044
Créances rattachées	////	28 669	42	////	28 710	##	24 340	136	##	24 476
Dépréciations	////	(2 338)	////		(2 338)	##	(470)	////		(470)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		5 414	////		5 414		5 065	////		5 065
Montants bruts	////	5 852	////		5 852	##	6 333	////		6 333
Créances rattachées	////		////			##		////		
Dépréciations	////	(438)	////		(438)	##	(468)	////		(468)
<b>Total</b>		462 230	1 794 894		2 257 124		446 629	1 832 608		2 279 237

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 288 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 794 894 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 91 613 et 2 776 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		124 701		124 701		400 606		400 606
Titres non cotés		9 491	248 128	257 619		9 489	243 496	252 985
Titres prêtés		288 000	1 546 725	1 834 725			1 588 976	1 588 976
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		36 962	42	37 004		31 139	136	31 275
<b>Total</b>		<b>459 154</b>	<b>1 794 894</b>	<b>2 254 048</b>		<b>441 234</b>	<b>1 832 608</b>	<b>2 273 842</b>
<i>dont titres subordonnés</i>								

1 546 725 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 588 976 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 338 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 470 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 91 220 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 103 606 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 272 512 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		2		2		5		5
Titres non cotés		5 850		5 850		6 328		6 328
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>5 852</b>		<b>5 852</b>		<b>6 333</b>		<b>6 333</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 852 milliers d'euros d'OPCVM (contre 6 333 milliers d'euros d'OPCVM).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 438 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 468 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 392 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenus fix	1 832 472	437 132	(432 500)					(42 252)	1 794 852
<b>Total</b>	<b>1 832 472</b>	<b>437 132</b>	<b>(432 500)</b>					<b>(42 252)</b>	<b>1 794 852</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>593 557</b>	<b>33 294</b>	<b>(468)</b>			<b>626 384</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<b>588 790</b>	<b>32 610</b>	<b>(468)</b>			<b>620 933</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<i>Comptes courants dans les entreprises liées</i>	<b>4 767</b>	<b>684</b>				<b>5 451</b>
<b>Créances rattachées</b>		<b>114</b>				<b>114</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(492)</b>	<b>(3 959)</b>				<b>(4 451)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<b>(492)</b>	<b>(3 959)</b>				<b>(4 451)</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>593 065</b>	<b>29 449</b>	<b>(468)</b>			<b>622 047</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5 451 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 767 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6 756 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 531 299 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		Brute	Nette									
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
Société d'Expansion BFC	10 000	624	100,00%	10 000	10 000				0	861		
SAS BFC Croissance	3 000	101	100,00%	3 000	3 000				0	14		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
BPCE	157 698	16 019 936	3,46%	531 299	531 299		318 751		494 388	390 468	13 963	
GIE IBP*	89 733	64 046	5,84%	5 240	912				353 688	1 636		
BP développement*	456 117	238 030	5,63%	34 811	34 811				63 243	40 781	2 011	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>												
Filiales françaises (ensemble)												
Filiales étrangères (ensemble)												
Certificats d'associations												
Participations dans les sociétés françaises				5 561	5 439							
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				15	15							

\* Chiffres relatifs à 2017, les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ne sont pas disponibles

### 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées (filiales et SCM)

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	3 134	23 983	27 117	21 218
dont subordonnées				
Dettes	193		193	
dont subordonnées				
Engagements donnés				
<i>Engagements de financement</i>				
<i>Engagements de garantie</i>				
<i>Autres engagements donnés</i>				

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail et d'activité de location simple pour compte propre et à titre principal. L'activité de crédit est exercée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissionnaire avec Natixis Lease.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 173</b>	<b>233</b>			<b>5 406</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 366				4 366
Logiciels	807	233			1 040
Autres					
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(5 123)</b>	<b>(198)</b>			<b>(5 321)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 330)	(10)			(4 340)
Logiciels	(793)	(188)			(981)
Autres					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>50</b>	<b>35</b>			<b>85</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>213 438</b>	<b>19 618</b>	<b>(4 528)</b>	<b>(1 372)</b>	227 156
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>212 830</b>	<b>19 613</b>	<b>(3 463)</b>	<b>(3 417)</b>	225 564
Terrains et constructions	55 447	4 734	(17)	(1 155)	59 009
Avances et acomptes versés	7 826			(1 368)	6 458
Agencements et aménagements	45 470	7 695	(387)	(594)	52 204
Équipement, mobilier et autres	104 088	7 184	(3 079)	(300)	107 893
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>608</b>	<b>5</b>	<b>(1 065)</b>	<b>2 045</b>	1 593
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(151 507)</b>	<b>(8 508)</b>	<b>3 933</b>		(156 083)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(151 394)</b>	<b>(8 453)</b>	<b>3 368</b>		(155 098)
Terrains et constructions	(25 557)	(1 671)	16	801	(26 611)
Agencements et aménagements	(33 596)	(2 864)	348	543	(35 568)
Équipement, mobilier et autres	(92 241)	(3 918)	3 004	238	(92 919)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(113)</b>	<b>(55)</b>	<b>564</b>	<b>(1 381)</b>	(985)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>61 929</b>	<b>11 110</b>	<b>(593)</b>	<b>(1 372)</b>	71 074



### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne		25
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	80 441	86 227
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	750	972
<b>Total</b>	<b>81 191</b>	<b>87 224</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	19 946	45 296	19 352	5 983
Dépôts de garantie reçus et versés	91 112		92 200	3 457
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	28 102	41 167	33 311	79 112
<b>TOTAL</b>	<b>139 161</b>	<b>86 463</b>	<b>144 863</b>	<b>88 552</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7 724	7 867	7 375	7 887
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	9 212	41 158	8 771	37 837
Produits à recevoir/Charges à payer	25 383	20 159	24 463	10 035
Valeurs à l'encaissement	2 117	6 289	1 933	1 957
Autres	27 229	13 636	19 071	11 766
<b>TOTAL</b>	<b>71 665</b>	<b>89 108</b>	<b>61 613</b>	<b>69 482</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	21 374	41 152	(15 592)	524	47 458
Provisions pour engagements sociaux	37 131	7 197	(7 757)		36 572
Provisions pour PEL/CEL	13 855		(167)		13 688
Autres provisions pour risques	8 543	8 862	(4 441)	269	13 233
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	8 543	8 862	(4 441)	269	13 233
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>80 903</b>	<b>57 210</b>	<b>(27 957)</b>	<b>793</b>	<b>110 950</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2018	Dotations (3)	Utilisations (3)	Reclassement	31/12/2018
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>186 004</b>	<b>93 411</b>	<b>(78 453)</b>		<b>196 315</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	184 574	86 740	(77 578)	(4 648)	189 088
Dépréciations sur autres créances	1 430	6 671	(875)		7 226
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>21 374</b>	<b>41 152</b>	<b>(15 592)</b>	<b>524</b>	<b>47 458</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 290	2 038	(362)	(16)	7 949
Provisions pour risque sectoriel					
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	15 084	39 114	(15 230)	540	39 508
<b>TOTAL</b>	<b>207 378</b>	<b>134 563</b>	<b>(94 045)</b>	<b>524</b>	<b>243 772</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (6 millions en 2018).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	33 488		158	38 828	18 382	12 049		67 037	80 603
Juste valeur des actifs du régime	-21 142		-251	-21 393	-18 083			-37 456	-42 961
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
<b>Solde net au bilan</b>	<b>17 326</b>	<b>0</b>	<b>-83</b>	<b>17 233</b>	<b>299</b>	<b>12 049</b>	<b>0</b>	<b>29 581</b>	<b>37 642</b>
Engagements sociaux passifs	17 326	0	-83	17 233	299	12 049	0	29 581	37 642
Engagements sociaux actifs									

#### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coûts des services rendus					1 131	791		1 922	-1 865
Coûts des services passés						78		78	
Coût financier	588			588	297	149		1 034	-1 518
Produit financier	-325			-325	-227			-552	771
Prestations versées	-1 500			-1 500	-490	-582		-2 572	4 730
Cotisations reçues									
Autres					385	-888		-483	-621
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-1 237</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 237</b>	<b>1 086</b>	<b>-434</b>	<b>0</b>	<b>-575</b>	<b>1 497</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	13,8	14,5

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE et CAR-BP								
Taux d'actualisation	1,19%	1,69%	1,43%		1,44%	1,42%	1,15%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,70%	1,70%	1,70%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	
Duration	9,7	15,6	12,30		10,3	16,1	12,70	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 4 675 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 2 437 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 688 milliers d'euros proviennent des écarts liés au rendement des actifs du régime, - 1 422 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -128 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.20 % en obligations, 25.90 % en actions, 1.50 % en actifs immobiliers et 15.50 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	211 625	179 245
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	996 215	975 192
ancienneté de plus de 10 ans	230 929	234 498
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 438 768</b>	<b>1 388 935</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>134 430</b>	<b>134 950</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 573 198</b>	<b>1 523 885</b>

#### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 031	1 569
* au titre des comptes épargne logement	5 124	7 636
<b>TOTAL</b>	<b>6 156</b>	<b>9 205</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations/Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 197	236	3 433
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 551	-660	4 891
ancienneté de plus de 10 ans	3 959	54	4 013
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 707</b>	<b>-370</b>	<b>12 337</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 236</b>	<b>152</b>	<b>1 388</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	14	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-72	38	-34
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-88</b>	<b>52</b>	<b>-36</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>13 855</b>	<b>-167</b>	<b>13 688</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a plus de dettes subordonnées.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 704		(19 212)		133 492
<b>Total</b>	<b>152 704</b>		<b>(19 212)</b>		<b>133 492</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 93 782 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 30 025 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 9 684 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2016 après affectation</b>	<b>545 251</b>	<b>81 780</b>	<b>728 669</b>		<b>1 355 700</b>
Mouvements de l'exercice	38 937			74 526	113 463
<b>Total au 31 décembre 2017 après résultat</b>	<b>584 188</b>	<b>81 780</b>	<b>728 669</b>	<b>74 526</b>	<b>1 469 163</b>
Variation de capital	24 178				24 178
Résultat de la période				62 432	62 432
Distribution de dividendes				-8 397	-8 397
Prov pour investissement					0
Affectation du résultat			66 129	-66 129	
<b>Total au 31 décembre 2018 après résultat</b>	<b>608 366</b>	<b>81 780</b>	<b>794 798</b>	<b>62 432</b>	<b>1 547 376</b>

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 608 366 milliers d'euros et est composé pour 608 366 401.50 euros de 31 198 277 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
<b>Total des emplois</b>	<b>2 684 883</b>	<b>405 117</b>	<b>982 272</b>	<b>4 009 705</b>	<b>5 012 087</b>	<b>2 011 214</b>	<b>15 105 278</b>
Effets publics et valeurs assimilées			26 673	181 446	158 665		366 784
Créances sur les établissements de crédit	2 052 742	158 727	35 345	245 357	55 522		2 547 693
Opérations avec la clientèle	632 141	246 390	920 254	3 542 999	4 773 276	190 815	10 305 875
Obligations et autres titres à revenu fixe				39 903	24 624	1 820 399	1 884 926
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des ressources</b>	<b>8 772 629</b>	<b>404 388</b>	<b>823 693</b>	<b>3 271 232</b>	<b>846 071</b>		<b>14 133 150</b>
Dettes envers les établissements de crédit	639 337	201 665	381 664	1 768 628	403 407		3 394 701
Opérations avec la clientèle	8 131 142	212 157	429 015	1 442 280	442 664		10 657 258
Dettes représentées par un titre	2 150	5 703	13 014	60 324			81 191
Dettes subordonnées							

#### 3.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 242 701	1 206 102
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 492	2 833
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 234 454	1 196 324
<i>Autres engagements</i>	5 755	6 945
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 242 701</b>	<b>1 206 102</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	2 389	2 829
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	2 389	2 829
D'ordre de la clientèle	407 024	420 076
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	13 671	222 412
- <i>autres garanties données</i>	393 353	197 664
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>409 413</b>	<b>422 905</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 224 629	1 186 436
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 839 426	2 189 451
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>4 064 054</b>	<b>3 375 887</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 110 769		1 690 979	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	26 787	5 251 314		5 091 137
<b>Total</b>	<b>2 137 556</b>	<b>5 251 314</b>	<b>1 690 979</b>	<b>5 091 137</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 640 924 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 565 401 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 14 763 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 524 086 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 495 729 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 845 978 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 506 164 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 99 781 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 108 922 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie. Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 26 787 milliers d'euros (contre 22 579 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 579 116</b>		<b>1 579 116</b>	<b>(76 556)</b>	<b>1 637 030</b>		<b>1 637 030</b>	<b>(83 056)</b>
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 194 385		1 194 385	(76 916)	1 128 327		1 128 327	(83 947)
Swaps financiers de devises	270 728		270 728	360	299 094		299 094	891
Autres contrats à terme	114 003		114 003		209 609		209 609	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 579 116</b>		<b>1 579 116</b>	<b>(76 556)</b>	<b>1 637 030</b>		<b>1 637 030</b>	<b>(83 056)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>111 842</b>		<b>111 842</b>	<b>(1 181)</b>	<b>180 311</b>		<b>180 311</b>	<b>(2 111)</b>
Options de taux d'intérêt	111 842		111 842	(1 181)	180 311		180 311	(2 111)
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>111 842</b>		<b>111 842</b>	<b>(1 181)</b>	<b>180 311</b>		<b>180 311</b>	<b>(2 111)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 690 957</b>		<b>1 690 957</b>	<b>(77 737)</b>	<b>1 817 341</b>		<b>1 817 341</b>	<b>(85 167)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>541 083</b>	<b>924 030</b>			<b>1 465 113</b>	<b>507 220</b>	<b>920 201</b>			<b>1 427 421</b>
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	541 083	653 302			1 194 385	507 220	621 107			1 128 327
Swaps financiers de devises		270 728			270 728		299 094			299 094
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>111 842</b>			<b>111 842</b>		<b>180 311</b>			<b>180 311</b>
Options de taux d'intérêt		111 842			111 842		180 311			180 311
<b>Total</b>	<b>541 083</b>	<b>1 035 872</b>			<b>1 576 955</b>	<b>507 220</b>	<b>1 100 512</b>			<b>1 607 732</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
<b>Opérations fermes</b>	<b>193 202</b>	<b>982 497</b>	<b>289 414</b>	<b>1 465 113</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	193 202	982 497	289 414	1 465 113
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>37 280</b>	<b>74 562</b>	<b>0</b>	<b>111 842</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	37 280	74 562		111 842
<b>Total</b>	<b>230 482</b>	<b>1 057 059</b>	<b>289 414</b>	<b>1 576 955</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devises

<i>en milliers d'euros</i>	Contrevaleur en euro					
	31/12/2018			31/12/2017		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	315 733	48 705	<b>364 438</b>	324 356	40 224	<b>364 580</b>
Total passif	315 733	48 705	<b>364 438</b>	324 356	40 224	<b>364 580</b>
Total hors-bilan	144 700	56 287	<b>200 987</b>	237 919	82 734	<b>320 653</b>

#### 3.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

##### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	21 818	(40 584)	<b>(18 765)</b>	22 840	(43 362)	<b>(20 522)</b>
Opérations avec la clientèle	216 357	(67 681)	<b>148 677</b>	222 961	(70 842)	<b>152 119</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 202	(2 172)	<b>56 030</b>	59 432	(2 370)	<b>57 062</b>
Dettes subordonnées, produits sur pensions	269	0	<b>269</b>	25	0	<b>25</b>
Opérations de macro-couverture	8 272	(25 664)	<b>(17 392)</b>	8 067	(23 734)	<b>(15 667)</b>
<b>Total</b>	<b>304 918</b>	<b>(136 100)</b>	<b>168 818</b>	<b>313 325</b>	<b>(140 308)</b>	<b>173 017</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 166 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une reprise nette de 473 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

##### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail et d'activité de location simple pour compte propre et à titre principal. L'activité de crédit est exercée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissionnaire avec Natixis Lease.

##### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	16 105	16 537
<b>TOTAL</b>	<b>16 105</b>	<b>16 537</b>

## 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 561	(1 115)	2 446	3 768	(1 116)	2 652
Opérations avec la clientèle	121 920	(1 319)	120 601	119 201	(819)	118 382
Opérations sur titres	11 930	(1)	11 929	12 123	(6)	12 117
Moyens de paiement	55 596	(28 221)	27 375	53 933	(27 935)	25 998
Opérations de change	335		335	324		324
Engagements hors-bilan	1 221	(2 808)	(1 587)	1 359	(2 476)	(1 117)
Prestations de services financiers	3 819	(2 903)	916	3 770	(2 890)	880
Activités de conseil						
Autres commissions	4 300		4 300	3 665		3 665
<b>Total</b>	<b>202 682</b>	<b>(36 367)</b>	<b>166 316</b>	<b>198 143</b>	<b>(35 242)</b>	<b>162 901</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction		
Opérations de change	1 080	962
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>1 080</b>	<b>962</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 837)		(1 837)	59		59
Dotations	(2 343)		(2 343)	(567)		(567)
Reprises	506		506	626		626
Résultat de cession	(210)		(210)	165		165
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>(2 047)</b>		<b>(2 047)</b>	<b>224</b>		<b>224</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 919	(4 209)	(2 290)	1 822	(3 379)	(1 557)
Refacturations de charges et produits bancaire	1 380	(53)	1 328	1 516	(51)	1 465
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	3 584	(3 456)	128	3 009	(1 577)	1 432
Autres produits et charges accessoires	56 397	(47 299)	9 098	26 327	(24 564)	1 764
<b>Total</b>	<b>63 280</b>	<b>(55 017)</b>	<b>8 263</b>	<b>32 674</b>	<b>(29 571)</b>	<b>3 104</b>



## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(70 593)	(67 762)
Charges de retraite et assimilées	(12 295)	(12 491)
Autres charges sociales	(23 010)	(22 778)
Intéressement des salariés	(9 252)	(8 258)
Participation des salariés	(2 452)	(2 615)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 859)	(10 874)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(128 461)</b>	<b>(124 778)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(6 975)	(7 042)
Autres charges générales d'exploitation	(79 305)	(78 547)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(86 281)</b>	<b>(85 589)</b>
<b>Total</b>	<b>(214 742)</b>	<b>(210 367)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 616 cadres et 1 190 non cadres, soit un total de 1 806 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (2 489 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle (1)	(86 740)	77 578	(21 140)	658	<b>(29 644)</b>	(255 965)	246 976	(23 285)	556	<b>(31 718)</b>
Titres et débiteurs divers										
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(2 038)	362	///////	///////	<b>(1 677)</b>	(4 791)	4 362	///////	///////	<b>(429)</b>
Provisions pour risque clientèle	(39 114)	15 230	///////	///////	<b>(23 884)</b>	0	0	///////	///////	<b>0</b>
Autres	(3 548)		///////	///////	<b>(3 548)</b>	(2 000)		///////	///////	<b>(2 000)</b>
<b>Total</b>	<b>(131 440)</b>	<b>93 170</b>	<b>(21 140)</b>	<b>658</b>	<b>(58 752)</b>	<b>(262 756)</b>	<b>251 338</b>	<b>(23 285)</b>	<b>556</b>	<b>(34 147)</b>

1) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(3 959)		///////	<b>(3 959)</b>	7		///////	<b>7</b>
Dotations	(4 328)		///////	<b>(4 328)</b>	(1)		///////	<b>(1)</b>
Reprises	370		///////	<b>370</b>	10		///////	<b>10</b>
Résultat de cession	(325)		(77)	<b>(402)</b>	2 494		(197)	<b>2 297</b>
<b>Total</b>	<b>(4 284)</b>		<b>(77)</b>	<b>(4 360)</b>	<b>2 502</b>		<b>(197)</b>	<b>2 305</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2018 et 2017.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.  
L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	78 278	279	
Au titre du résultat exceptionnel			
	78 278	279	
Imputations des déficits			
Bases imposables	78 278	279	
Impôt correspondant	26 066	42	
+ contributions 3,3%	836		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-213		
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	-295		
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-234		
Taxe sur les dividendes	-1 033		
Régularisation IS			
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>25 127</b>	<b>42</b>	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	3 585		
<b>TOTAL</b>	<b>28 712</b>	<b>42</b>	

## 5.13 Répartition de l'activité

### Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

#### 3.2.2.6 Note 6 - Autres informations

## 6.1 Consolidation

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain
- FCT

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

## 6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels et le gouvernement d'entreprise

Aux Sociétaires

**Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

14 Boulevard de la Trémouille

21000 Dijon

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.




#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

  <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 64% du total bilan de l'Etablissement au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédit s'élève à 189 M€ pour un encours brut de 10306 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 380 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 59M€ (contre 34 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1 et 5.9 de l'annexe.</i></p> </div>	



### Risque identifié



### Notre réponse

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui avait fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît globalement inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 531 M€ au 31 décembre 2018.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe.*

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- La réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- L'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3ème année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de Commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

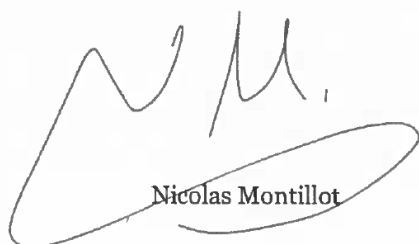
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**



Nicolas Montillot

**MAZARS**



Emmanuel Charnavel

### 3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires  
**Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**  
14 Boulevard de la Tremouille  
21000 Dijon

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Dispositif de protection sociale complémentaire et régime de retraite du Président du Conseil d'Administration**

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Personne concernée : Monsieur Michel Grass, Président du Conseil d'Administration de la BPBFC

Nature et objet : Le Conseil d'Administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'Administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire, applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Modalités :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 :

- La cotisation prévoyance (IPBP) est de 440,04 euros pour la part salariale et 1 119,96 euros pour la part patronale pour 2018,
- La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 1 325,04 euros pour la part salariale et 2 325 euros pour la part patronale pour 2018.
- Pour le régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire il s'élève à 51 333,33 euros.

##### **Mise à disposition de locaux et de prestations administratives et comptables**

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 24 novembre 2015.

Société concernée : Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés : Madame Marie Savin et Monsieur François Didier

Nature et objet : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC à la Fondation d'Entreprise de ses locaux et installations. La mise à disposition concerne également les collaborateurs et les services centraux de la BPBFC.

Modalités : Les mises à disposition qui font l'objet de la convention sont réalisées, jusqu'au 31 décembre 2015, à titre gracieux. Depuis le 1er janvier 2016, l'évaluation annuelle de la mise à disposition des locaux et des installations est de 2 500 € par an. L'évaluation annuelle de la mise à disposition du personnel de la BPBFC correspond au coût moyen, au cours de l'exercice précédent, d'un demi ETP, charges comprises. A titre indicatif, en 2018, ce coût est de 33 293 €.

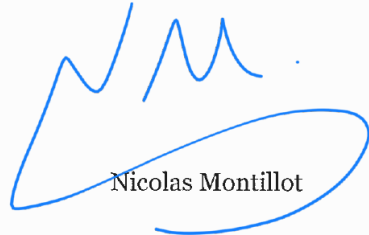


Les motifs justifiant de l'intérêt de ces deux conventions ont été rappelés lors de votre conseil d'administration du 15 février 2019 qui a conclu sur la pertinence de ces deux conventions dans l'intérêt de votre société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2019

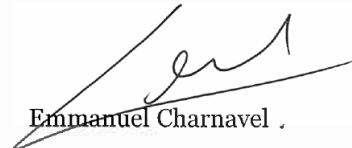
Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**



Nicolas Montillot

**MAZARS**



Emmanuel Charnavel .

## 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno Duchesne, Directeur Général.

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno DUCHESNE,  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h.' and a long horizontal stroke.

Le 12 mars 2019